



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----*

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----*

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----*



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE
ELECTRIQUE (SBEE) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



LETTRE INTRODUCTIVE

Réf : 64/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-
Rapport définitif de mission de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la **Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)**.

La mission de revue a pour **objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021**, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par de la **Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)**.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

LETTRE INTRODUCTIVE	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX	8
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	9
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	9
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	12
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	16
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	18
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	23
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	24
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	26
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	26
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	26
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	26
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	26
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	27
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	28
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	29
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	29
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	30
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	32
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	32

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	32
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	36
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	37
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	40
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	40
5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics	40
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante	40
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES	40
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC.....	41
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)	42
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	42
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....	47
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	47
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....	52
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	52
5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	64
5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission	65
5-1-13 Constat sur la réception des offres	65
5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres.....	66
5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	67
5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres	68
5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....	70
5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	70
5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire	71
5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission	72
5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics	73
5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....	74
5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire	74
5-1-24 Constat sur la qualité du contrat	75
5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive	78
5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	80
5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels	80
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	89
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants	89
5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....	89

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations.....	90
5-2-3 Constat sur le paiement des prestations.....	92
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	95
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	95
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	98
6. CONSTATS GENERAUX	208
7. ANALYSE DES RISQUES	209
8. RECOMMANDATIONS	214
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	217
10. CONCLUSION GENERALE	226
11. ANNEXES.....	227

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
QM	Mauvaise Qualité
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe

EQ	Excellente Qualité
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
NOM DE L'AC CONCERNE	Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)
I	Insatisfaisant
S	Satisfaisant
MS	Modérément Satisfaisant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :.....	18
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	19
TABLEAU 3: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE.....	36
TABLEAU 4:ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES.....	37
TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION.....	38
TABLEAU 6 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	95
TABLEAU 7: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	98
TABLEAU 8 : PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	217

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble des marchés (marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) passés par la SBEE au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures d'appel d'Offres (AO), de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) et de Demande de Cotation (DC).

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse révèle ce qui suit :

✓ **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par:

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;

- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

✓ **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin **méritent d'être renouvelés et renforcés** :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant

code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la SBEE ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et

d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur Gérard TROUSSICOT nommée par note n°578/20/SBEE/ DG/SP du 29 décembre 2020 suivant l'organisation prévue par la décision n°1402/18/SBEE/DG/SP du 23 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE. Cette décision a été abrogée par la note de service n°181/21/SBEE/DG/DRH/DAI/DPAL/SP du 08 juin 2021 portant organisation et attribution de la Direction Patrimoine Approvisionnement Logistique, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la SBEE.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Société Béninoise d'Energie Electrique dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Par ailleurs, la PRMP dispose de plusieurs spécialistes en passation des marchés dûment nommés qui l'assistent dans l'exercice de sa mission. Le chef secrétariat permanent a été nommé suivant la décision n°1404/18/SBEE/DG/SP du 23 août 2018 portant nomination du Chef Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics. Il s'agit de Monsieur Fortuné HOUNDJI. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Finances et contrôle de gestion.

✓ **Commission ou Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (COE)**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de la SBEE, la mission a relevé une absence dans certains marchés des différentes notes de services mettant en place les COE.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le Chef Service de Contrôle des Marchés Publics est monsieur YAKPE Kévo titulaire d'un

Diplôme Supérieur de Gestion des Entreprises. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par :

- Monsieur DJEVESSO Dieudonné, affecté à la CCMP par la note de service n° 0338/22/SBEE/DG/SG/DRH/DGER du 27/09/2022 portant mise à disposition d'agent. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Finances et contrôle de gestion.
- Madame TOLO Adjikindé Krassimira Lidwine, affecté à la CCMP par la note de service n° 0556/13/SBEE/DG/SP du 27/03/2013 portant redéploiement des secrétaires. Elle est titulaire d'un BTS en secrétariat bureautique.
- Monsieur HOUNGAN Eric Alain, nommé à la CCMP par la note de service n° 1964/14/SBEE/DG/SP du 07/11/2014 pourtant nomination de la Cellule de contrôle des Marchés Publics. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur des travaux, Spécialité génie électrique / option : électrotechnique.
- Madame ADJANOHOOUN N'DEHUENOU Chimène, nommée par la décision n° 1109/19/SBEE/DG/SP du 12/07/2019 portant nomination à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Elle est titulaire d'une maîtrise ES-SCIENCES JURIDIQUES.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- l'existence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'incomplétude de la documentation à toutes les phases du processus de passation de la plupart des marchés ;
- l'absence des rapports d'activités de la CCMP des quatre (04) trimestres de l'année 2021 mais plutôt l'existence d'un rapport annuel de la CCMP pour la gestion de 2021;
- l'existence de locaux de travail adéquats.

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV

d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;

- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- Qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la SBEE nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- *Absence dans quelques marchés, des notes de services mettant en place les COE ;*
- *Absence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations (Marchés de Gré à gré) ;*
- *Absence de preuves de publications des avis d'attributions définitives ;*

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La mission n'a ni reçu le CV ni le diplôme de la PRMP afin d'apprécier la compétence et l'expérience de cette dernière.

- ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Le chef secrétariat de la PRMP est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Finances et contrôle de gestion. A la lecture de son cv, il ressort qu'il a plus de cinq années dans l'administration.

- ✓ Commission Ad'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;

- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Au niveau de la SBEE, la mission a relevé une absence dans certains marchés des différentes notes de services mettant en place les COE.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le Chef Service de Contrôle des Marchés Publics est monsieur YAKPE Kévo titulaire d'un Diplôme Supérieur de Gestion des Entreprises. A la lecture de son CV, il a plus de cinq (05) années d'expériences dans l'administration mais n'a pas eu d'expérience dans le domaine des marchés publics avant sa nomination. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par :

- Monsieur DJEVESSO Dieudonné, affecté à la CCMP par la note de service n° 0338/22/SBEE/DG/SG/DRH/DGER du 27/09/2022 portant mise à disposition d'agent. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Finances et contrôle de gestion.
- Madame TOLO Adjikindé Krassimira Lidwine, affecté à la CCMP par la note de service n° 0556/13/SBEE/DG/SP du 27/03/2013 portant redéploiement des secrétaires. Elle est titulaire d'un BTS en secrétariat bureautique.
- Monsieur HOUNGAN Eric Alain, nommé à la CCMP par la note de service n° 1964/14/SBEE/DG/SP du 07/11/2014 pourtant nomination de la Cellule de contrôle des Marchés Publics. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur des travaux, Spécialité génie électrique / option : électrotechnique.
- Madame ADJANOHOOUN N'DEHUENOU Chimène, nommée par la décision n°1109/19/SBEE/DG/SP du 12/07/2019 portant nomination à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Elle est titulaire d'une maîtrise ES-SCIENCES JURIDIQUES.

Conclusion : la revue de la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La SBEE dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose aussi d'un archiviste dédié au classement et à la conservation des documents de passation.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendu de chaque procédure.

Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Complétude des documents de passation

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI) (ED)	14	7	50%
2.	Contrat n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU	14	10	71,43%
3.	Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Ed°)	14	6	42,86%
4.	Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE (DC)	14	8	57,14%
5.	Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (DRP)	23	15	65,22%
6.	Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DN	23	11	47,83%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	CMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (DRP)			
7.	Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) (DAO)	27	14	51,85
8.	Contrat N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 (DAO)	27	17	62,96
9.	Contrat n° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE (ED)	14	8	57,14%
10.	Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP/DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	14	5	35,71%
11.	Marché n°0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE	14	5	35,71%
12.	Contrat N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	14	5	35,71

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED).			
13.	Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DN CMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	14	7	50%
14.	Contrat n° 0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie (ED)	14	7	50%
15.	Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (DC)	19	13	68,42%
16.	Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise-d'Energie Electrique (DC)	19	14	73,68%
17.	Contrat n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm ² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	14	10	71,43%
18.	Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/S P du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) (ED)	14	6	42,86%
19.	Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DN CMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau	14	10	71,43%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle (ED)			
20.	Contrat n° 0682/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/DTD/PRM P/DNCMP du 16/03/2021 Acquisition de matériels électriques (ED)	14	10	71,43%
21.	Contrat n°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE (AOO)	27	15	55,56%
22.	Contrat n°045/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/CC-DCC/SP du 19/02/2021 relatif au recrutement d'une agence de communication au profit de la SBEE (AOR)	25	16	64%
23.	Contrat n°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CC MP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE (ED)	14	7	50%
24.	Contrat : N° 5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE(ED)	14	8	57,14%
25.	Contrat n° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE) (ED)	14	8	57,14%
26.	Contrat : N° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm2 pour alimentation en Energie (ED)	14	6	42,86%
27.	Contrat n° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de	14	6	42,86%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE (ED)			
28.	Contrat n° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCM P/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji (ED)	14	5	35,71%
29.	Contrat N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 06/12/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) (DRP)	23	16	69,56%
30.	Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)	27	6	22,22%
TOTAL		520	281	54,03

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la SBEE est jugée moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 54,03%.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) utilise la méthode première entrée -première sortie et assure la gestion administrative des stocks par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique, la tenue des registres.

la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) adopte une méthode de rangement dans les emballages et mobilisé de rangement *et* par la codification, bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

Nos diligences ont pu nous prouver que le l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis mis en place par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Absence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations (**Pour les Ententes Directes**) ;
- Absence, pour la majorité des marchés passés par entente directe de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP qui sont :
 - publier un avis d'attribution du marché en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément aux dispositions de l'article 78, 2ème alinéa de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ;
 - soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix, en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin
- Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif des marchés passés par entente directe ;
- Non reconduction des procédures entamées avant 2021 dans le PPM de l'année 2021 ;
- Insuffisance des canaux de publications et d'affichages de quelques marchés de DRP ;
- Les notes de services mettant en place les COE sont signés par la PRMP et non le Directeur Général ;
- Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COE
- Marché approuvé hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres pour certaines procédures ;
- Non restitution des garanties de soumission de certaines offres ;

- Absence des actes administratifs mettant en place les différentes commissions de réception de certaines procédures ;
- Absence de certaines offres dans certains dossiers (versions papier comme versions numérique) ;
- Certains marchés non enregistrés avant débuts d'exécutions ;
- Absence des preuves de publications des avis d'attributions définitives pour la plupart des marchés ;
- Absence de factures et de preuves de paiements pour la plupart des marchés ;
- Marchés exécutés en retard sans application des pénalités de retard ;

Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisant.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Moyennement Satisfaisante

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la SBEE;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la SBEE de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;

- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la SBEE.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives, réglementaires et décisionnelles en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandatées par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la SBEE, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les

marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

▪ Les organes de passation des marchés publics

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

▪ Les organes de contrôle des marchés publics

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

▪ L'organe de régulation des marchés publics

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celle de 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) ; de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la SBEE.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire
	1.6 Prise de connaissance de la SBEE et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par

ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la SBEE ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la SBEE au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la SBEE comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats et l'ossature du rapport d'audit ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré les membres des organes de passation, de contrôle, la DAF et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la SBEE.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la SBEE.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La SBEE a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 3: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence conclusion de	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 la SBEE a passé quatre-vingt-dix-huit (98) marchés pour un montant total de vingt-trois milliards quatre cent cinquante-quatre millions deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-onze (**23 454 247 891**) CFA.

Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **trente (30)** marchés d'une valeur globale de trois milliard neuf cent soixante-treize million cinq cent quarante-quatre mille deux cent soixante-cinq (**3 973 544 265**). L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure de passation** se présente comme suit :

Tableau 4:Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	10	7	70,00%	3 065 551 205	2 112 570 606	68,91%
Fournitures	51	9	17,65%	15 251 144 396	805 769 778	5,28%
Prestations intellectuelles	6	5	83,33%	519 345 120	219 523 240	42,27%
Services	31	9	29,03%	4 618 207 170	835 680 641	18,10%
TOTAL	98	30	30,61%	23 454 247 891	3 973 544 265	16,94%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP.

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué de **sept (07)** marchés de travaux d'une valeur de **2 112 570 606 FCFA**, soit **70%** du total des marchés échantillonnés et **68,91%** du montant total des marchés échantillonnés ; de **neuf (09)** marchés de fournitures d'une valeur de **805 769 778 FCFA**, soit **17,65%** du total des marchés échantillonnés et **5,28%** du montant total des marchés échantillonnés ; de **cinq (05)** marché de prestations intellectuelles d'une valeur de **219 523 240 FCFA**, soit **83,33%** du total des marchés échantillonnés et **42,27%** du montant total des marchés échantillonnés et de **neuf (09)** marchés de services d'une valeur de **835 680 641 FCFA**, soit **29,03%** du total des marchés échantillonnés et **18,10%** du montant total des marchés échantillonnés.

Tableau 5: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés en FCFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	51	5	9,80%	19 107 418 772	70 521 412	0,37%
Appel d'offre restreint	1	1	100%	76 036 800	76 036 800	100,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	19	3	15,79%	505 046 780	79 389 220	15,72%
Demande de cotations (DC)	6	2	33,33%	33 516 200	20 240 304	60,39%
Entente directe	19	19	100%	3 727 356 529	3 727 356 529	100,00%
SD	2	0	0,00%	4 872 810	0	0,00%
TOTAL	98	30	30,61%	23454247891	3 973 544 265	16,94%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30,61% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été échantillonnés. Ils représentent 16,94% du montant cumulé des marchés passés par la SBEE au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés

publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 9,80% des marchés passés par Appel d'offres ouvert ont été échantillonnés. Ils représentent 0,37% du montant cumulé des marchés passés par AON au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 100% des marchés passés par Appel d'offres restreint ont été échantillonnés. Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés passés par AOR au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 15,79% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été échantillonnés. Ils représentent 15,72% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 33,33% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été échantillonnés. Ils représentent 60,39% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été échantillonnés. Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun des deux (02) marchés passés par seuil de dispense par l'autorité contractante n'ont été audités par la mission de revue.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- l'opportunité des besoins ;
- la précision dans la définition des besoins,
- l'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par l'autorité contractante.

5-1-3. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que la plupart des marchés échantillonés passés par la SBEE ont fait l'objet d'une planification, cependant les insuffisances suivantes ont été observées dans la planification.

- Non reconduction dans le PPM de l'année de passation (2021) des marchés dont la procédure a démarré en année antérieure. Il s'agit de :
 - N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;

- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - N°2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE ;
 - N° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - N°3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - N° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
 - N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE)
- Non-conformité de l'objet du marché figurant sur le contrat d'avec celui de la planification.
 - Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpodji suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
 - N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 09 marchés soit 30% des marchés audités.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par la SBEE de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté une publication de l'avis général sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra. Par conséquent le constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général est jugé satisfaisant.

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Conclusion : La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation a révélé comme insuffisances :

- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE : L'avis d'appel d'offres est lancé le 12/02/2021 tandis que le marché est approuvé le 27/01/2021 ; en plus, le PV N°0406 /MEF/DNCMP/SP validant le DAO date du 24/02/2021. Donc le marché est approuvé (le 27 /01 / 2021) avant le lancement de la procédure.
- Marché N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 : Non-respect du délai légal d'étude du projet du DAO par la DNCMP ; La date du PV de la DNCMP validant le projet du DAO est antérieure à celle de signature et d'approbation du marché.

L'appréciation de cette disposition est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

L'échantillon des marchés sous revue comporte cinq (05) marchés passés par Appel d'offres ouvert qui représentent un pourcentage de 16,66% du nombre et 5,27% de la valeur des marchés audités.

La revue des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence de la note de service mettant en place la COE.
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (Lot4) ;

- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Note de service mettant en place la COE prise par la PRMP et non le Directeur Général.**
Il s'agit des marchés suivants :
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- **Absence des offres dans la documentation.**
Il s'agit des marchés suivants :
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Marché n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Absence de preuves de publication du PV d'ouverture pour les marchés suivants :**
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
- **Insuffisance des canaux de publication du PV d'ouverture des marchés suivants :**
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1
- **Absence du rapport d'évaluation**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;

- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Non paraphe du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE :**
- Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1
- **Absence du PV d'attribution provisoire**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
- **Absence de preuves de notification d'attribution et de non attribution aux soumissionnaires.**
Il s'agit du marché suivant : contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- **Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire.**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).

- **Absence de l'ordre de service de démarrage.**
Il s'agit du marché suivant : marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE.
- **Ordre de service de démarrage transmis au titulaire avant enregistrement du contrat.**
Il s'agit des marchés suivants :
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
- **Absence de preuve de publication des avis d'attributions définitives des marchés suivants :**
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5).
- **Absence de PV de réception**
Il s'agit des marchés suivants :
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
- **Absence de preuves de paiements.**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;

- Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
- **Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la signature du contrat par la PRMP.**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- **Marchés approuvés après expiration du délai de validité des offres sans preuves de prorogation du délai de validité des offres.**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- **Non-respect du délai de notification du marché approuvé pour les marchés suivants :**
• Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- **Absence de preuve de restitution des garanties de soumission pour les marchés suivants :**
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;

- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4).

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics.

L'échantillon des marchés sous revue comporte un (01) marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint qui représente un pourcentage de 3,33% du nombre et 5,27% de la valeur des marchés audités.

Il s'agit du Marché N°045/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/CC-DCC/SP du 19/02/2021 relatif au recrutement d'une agence de communication au profit de la SBEE

La revue du marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR) a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence de la requête justifiant appel d'offre restreint (AOR) ;
- Absence du rapport spécial de la DNCMP autorisant le recours à la procédure ;
- Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat ;
- Absence de preuve de Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus ;
- Absence de l'ordre de service (OS) de démarrage des prestations ;
- Absence de preuve réception des prestations ;
- Absence de preuve de paiement.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, trois (03) ont fait objet de Demande de Renseignements et des Prix, soit 10% du nombre et 5,27% de la valeur des marchés audités.

La revue des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence de l'objet du contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de

restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) dans le PPM de l'année sous revue.

- **Insuffisance de canaux d'affichage de l'AMI.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat : N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE).
- **Insuffisance des canaux d'affichage du DAC pour le Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).**
- **Absence de certaines offres dans les marchés suivants :**
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Note de service mettant en place la COE signée par la PRMP et non le Directeur Général.**

Il s'agit des marchés suivants :

- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat : N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE).

- **Insuffisance des canaux d'affichage de l'avis de relance pour le marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).**
- **Présence de ratures dans le registre de dépôt des offres pour les marchés :**
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Absence du PV d'ouverture des manifestations d'intérêts.**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE).
- **Absence de preuves de notification des résultats d'évaluation de l'AMI aux soumissionnaires.**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE).
- **Absence de preuves d'affichage du PV d'ouverture du marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).**

- **Absence du PV d'ouverture des propositions techniques du Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE)**
- **Non-respect du délai d'évaluation des propositions techniques du Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE).**
- **Absence de preuves de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux soumissionnaires.** Il s'agit du contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
- **Non paraphe du PV de négociation pour le contrat n°0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).**
- **Non transmission des notifications de non attribution pour le contrat n°0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).**
- **Absence de preuves d'affichage du PV d'attribution provisoire du marché n°0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/ CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).**
- **Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.**
Il s'agit des marchés suivants :
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- **Marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation du délai de validité des offres.**
Il s'agit des marchés suivants :

- N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE).
- **Non restitution des garanties de soumission :**
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
- **Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP :**
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- **Marché non enregistré avant début d'exécution.**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Absence de preuves de mise en place d'un comité de réception pour le contrat**
- N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Absence de preuves de paiement dans les marchés suivants :**
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et

d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, seulement deux (02) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 6,67% du nombre et 16,03% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence de répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuves de publication du répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuves d'actualisation du répertoire des fournisseurs ;

Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique

- Marché non reconduit dans le PPM de l'année sous revue ;
- Absence de preuve de la publication ou d'envoi de lettre de consultation pour la DC ;
- Absence de preuves de publication ou des preuves de mise à disposition du PV d'ouverture aux soumissionnaires ;
- Le rapport d'analyse et d'évaluation des offres est non daté ;
- Sur six (06) soumissionnaires seuls quatre (04) ont eu leur notification, deux lettres de notification en été retrouvée en original dans la documentation sans aucune preuve que ces soumissionnaires ont été informés d'une manière ou d'une autre ;
- Approbation du marché hors délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire ;
- Absence des preuves de paiement.

Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique

- DC élaboré avec quelques coquilles ;
- Absence de preuve de la publication ou d'envoi de lettre de consultation pour la DC ;
- Absence de preuves de publication ou des preuves de mise à disposition du PV aux soumissionnaires ;
- Sur trois (03) soumissionnaires seulement deux (02) ont eu leur notification, une lettre de notification a été retrouvée en original dans la documentation sans aucune preuve que ce soumissionnaire ait été informés d'une manière ou d'une autre ;
- Approbation du marché hors délai de validité de l'offre de l'attributaire ;
- Absence de preuve de notification du contrat approuvé ;
- Absence des preuves de paiement.

5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, dix-neuf (19) ont fait objet d'Entente Directe, soit 63,33% du nombre et 16,03% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (f CFA)	Justification du recours	Autorisation Préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	Contrat n° 2592/MEF/ ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CC MP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI)	35 400 000 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
02	Contrat n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU	125 028 419 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
03	Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	55 817 011 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
04	Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE	200 721 604 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
05	Contrat N° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE	75 037 217 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
06	Contrat N° 3919/SBEE/DG/PRMP/DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de	21 195 000 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
	poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)				
07	Contrat N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	13 214 275 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure de gré à gré ; Absence du rapport spécial justifiant le recours à la procédure d'entente directe 	Satisfaisant	
08	Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	18 430 420 32 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
09	Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique	23 922 euros soit 15 691 803 CIF	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
10	Contrat n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm ² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).	98 128 800 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
11	Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)	70 373 600 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
12	Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle	32 273 119 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
13	Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE	59 000 000 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
14	Contrat n°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE	20 486 341 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
15	Contrat N° 3094/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation à la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE)	117 032 400 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
16	Contrat n° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA présassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm ² pour alimentation en Energie	80 948 000 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
17	Contrat N° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE	292 755 830 F CFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
18	Contrat N° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji	558 875 754 FCFA	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
19	Contrat N°0682/MEF/ME/SBEE/DPAS/DTD/DPMEER/PRMP/DCMP/SP du 16/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques dans le cadre du projet doing busines	9 510 800	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'Entente Directe a révélé comme insuffisances majeures :

1. Insuffisances communes aux procédures :

- Absence des notes de services mettant en place les COE ;
- Absence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations ;
- Absence de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP qui sont :
 - Publier un avis d'attribution du marché en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément aux dispositions de l'article 78, 2ème alinéa de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ;
 - Soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix, en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin
- Absence de preuves de publications des avis d'attributions définitives pour la plupart des marchés ;
- Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif les marchés.

2. Insuffisances spécifiques aux marchés :

- **Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure de gré à gré dans la documentation**

Le marché concerné est le suivant :

- Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- **Absence du PV de négociation.**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI) ;
 - Contrat N°0115/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
 - Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE.
- **Absence du rapport spécial signé par tous les membres de la commission.**
Le marché concerné est le suivant : Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance

au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI)

- **Absence de preuves de mise en place de la commission de réception.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE

- **Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat :**

Les marchés concernés sont les suivants :

- N° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;

- **Absence de preuves de fourniture par le titulaire d'une garantie de bonne exécution**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat : n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)

- **Non-respect du délai de notification du marché approuvé au titulaire.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat : n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;

- Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle ;
 - Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE.
- **Absence de la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution ;**
Le marché concerné est le suivant : contrat : n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/ SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
- **Absence du PV de réception**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - contrat n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
 - Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE
- **Absence du PV de réception définitive.**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat N°0115/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique
- **Absence de la facture**
Les marchés concernés sont les suivants :
 - Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;

- Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI) ;
 - n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU.
- **Absence de preuves de paiements**
- Les marchés concernés sont les suivants :
- Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat N°0115/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpodji suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
 - Contrat : n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA

souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;

- Contrat : n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle ;
- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE ;
- contrat : N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE
- Contrat n° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE) ;
- Contrat n° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm² pour alimentation en Energie ;
- Contrat n° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE ;
- Contrat n° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji ;
- Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI)

- **Absence de l'ordre de service de démarrage.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat : n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE ;
- Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;

- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE ;
 - Contrat : N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE ;
 - Contrat n°3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE ;
 - Contrat n°3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance Seme-kpodji.
- **Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Contrat n° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation à la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE) ;
 - Contrat N° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- **Non-respect du délai d'étude du projet de contrat par l'organe de contrôle.**
- Contrat n° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;

- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE ;
 - Contrat N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE ;
 - Contrat n° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm² pour alimentation en Energie ;
 - Contrat n° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji.
- **Absence de preuves de notification du marché approuvé au titulaire.**
Les marchés concernés sont les suivants :
- Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
 - Contrat N°0115/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
 - Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
 - Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle ;
 - Contrat n° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE ;
- **Marché non enregistré avant début d'exécution.**
Le marché concerné est le suivant : contrat n° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm² pour alimentation en Energie

5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

Conclusion : La mission n'a pas fait d'observations sur la présentation des offres après la revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE. Conformité jugée satisfaisante.

5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé que tous les marchés ont été enregistrés dans le registre spécial- coté et paraphé de l'ARMP.

Cependant, nous avons relevé :

- le mauvais remplissage du Registre spécial de réception des offres : l'objet de l'appel d'offres, le mode de passation du marché, la référence de l'avis d'appel d'offres, la date et heure de dépôt des soumissions prévus et le nom, prénoms et signature du réceptionnaire n'ont pas été remplis pour le marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- l'absence des manifestations d'intérêts de BATOSSI & ASSOCIES ; SODEXCA ; SOBITECH ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE ; BVH EXPERT AUDIREX BENIN pour le marché n°0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- l'absence des offres pour les marchés :

- n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).

Niveau de conformité est jugée moyennement satisfaisant.

5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis à lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE appelle de notre part les constats suivants :

- **Absence du PV d'ouverture des offres pour les marchés suivants :**
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Absence de preuve de publication / affichage du PV d'ouverture des offres pour les marchés ci à après :**
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;

- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).
- **Insuffisance des canaux de publication du PV d'ouverture des marchés suivants :** Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1.

Niveau de conformité jugée moyennement satisfaisant.

5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, trois (03) ont fait objet de relance. La mission a relevé des insuffisances sur deux (02) des trois marchés concernés soit **66,66%** des marchés concernés.

- 1- **Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique**

- **Constat :**

A la date du 09 septembre 2020 initialement prévue pour le dépôt, l'autorité contractante n'a pas eu suffisamment de plis.

Un avis de relance a été lancé effectivement mais n'a pas fait l'objet d'un avis formel. L'avis d'appel à candidature initial a juste été pris et des modifications au stylo ont été apportées.

Nous lisons en entête « Avis de relance pour insuffisance de plis » pour les quatre avis de relances et la date de dépôt initiale a été effacée et une nouvelle date a été écrite au stylo.

Au total cinq avis de relance ont été lancés avant qu'on eut le dépôt des plis le 17 novembre 2020. Il est à noter que l'avis initial prévoyait le dépôt des plis pour le 09 septembre 2020.

Aucune preuve de la publication de ces avis de relance n'a été retrouvée dans la documentation qui nous a été fournie.

De plus il n'est pas possible d'apprécier les délais des avis de relance vu que l'avis de relance ne porte pas réellement une date de signature.

- 2- Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique**

Constat :

A la date du 22 avril 2021 initialement prévue pour le dépôt, l'autorité contractante n'a eu aucun pli.

Un avis de relance a été lancé effectivement mais n'a pas fait l'objet d'un avis formel. L'avis d'appel à candidature initiale a juste été pris et des modifications au stylo ont été apportées

Nous lisons en entête « Avis de relance pour insuffisance de plis » pour les quatre avis de relances et la date de dépôt initiale a été effacé et une nouvelle date a été écrite au stylo.

Aucune preuve de la publication de cet avis de relance

De plus il n'est pas possible d'apprécier le délai de l'avis de relance vu que l'avis de relance ne porte pas réellement une date de signature.

Tout au long de ce processus de relance, la mission n'a obtenu aucune preuve d'élaboration d'un PV de constat ou d'insuffisance de plis.

Niveau de conformité jugé moyennement satisfaisant.

5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication. !!!

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des trente (30) marchés audités appel aux observations suivantes :

Marchés concernés et constat sur le rapport et PV d'attribution provisoire :

❖ *Constats sur les rapports d'évaluations*

1. Constats généraux :

- **Rapport d'évaluations non daté.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat : n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
- contrat : N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1

- **Absence du rapport d'évaluation.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat : N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4).

❖ *Constats sur les PV d'attributions provisoires :*

- **Absence des PV d'attribution provisoire des marchés suivants :**

- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- Contrat N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
- Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;

Niveau de conformité jugée moyennement satisfaisant.

5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

Conclusion : La mission n'a relevé aucun cas de fractionnement ou de collusion

5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission a relevé un non-respect du délai d'étude du projet de contrat par l'organe de contrôle pour les marchés suivants :

- Contrat n° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE ;
- Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;

- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE ;
- Contrat N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE ;
- Contrat n° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm² pour alimentation en Energie.

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 07 marchés soit 23,33% des marchés audités. Par conséquent, le niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des trente (30) marchés échantillonnes au niveau de la SBEE a révélé les insuffisances suivantes :

- Contrat : N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
 - Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation des manifestations d'intérêts ;
 - Absence de preuve de transmission des notifications de non attribution aux candidats
- Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE)
Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation des manifestations d'intérêts
- Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique
La mission d'audit a constaté que sur six (06) soumissionnaires que seuls quatre (04) ont eu leur notification, deux lettres de notification en été retrouvée en original

dans la documentation sans aucune preuve que ces soumissionnaires ont été informés d'une manière ou d'une autre.

- **Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique**
Sur trois (03) soumissionnaires seulement deux (02) ont eu leur notification, une lettre de notification a été retrouvée en original dans la documentation sans aucune preuve que ce soumissionnaire ait été informé d'une manière ou d'une autre.
- **Contrat N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1**
Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires.

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 05 marchés soit 16,66% des marchés audités. Le niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé une absence de preuves de restitution / une non restitution des garanties de soumission pour les marchés suivants :

- Marché n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- Marché N°045/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/CC-DCC/SP du 19/02/2021 relatif au recrutement d'une agence de communication au profit de la SBEE ;
- Marché N°0871/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/du 15/04/2021 relatif à la Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE ;
- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
- Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Marché N°0871/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/du 15/04/2021 relatif à la Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE ;

- Marché n° 0679/MEF/ ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).

Conclusion : *La revue de conformité des trente (30) marchés audités nous permet de constater un défaut de restitution des garanties de soumission dans neuf (09) marchés soit 30% des marchés audités. Le Niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.*

5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des trente (30) marchés échantillonnes au niveau de la SBEE a révélé que sept (07) marchés ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres soit 23.33%.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat n° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) ;
- Contrat N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;

- Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique.

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 07 marchés soit 23.33% des marchés audités. Le niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé que quatre (04) marchés n'ont pas été enregistrés avant les débuts d'exécutions.

- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
- Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 04 marchés soit 13,33 % des marchés audités. Le Niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé une absence de preuve de notification du marché dans sept (07) marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;

- Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique ;
- Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
- Contrat : n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Contrat : n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle ;
- Contrat n° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE.

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 07 marchés soit 23,33% des marchés audités. Le Niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

Et un non-respect du délai de notification pour les cinq (05) marchés suivants :

- Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat : n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle ;
4Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE.

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 05 marchés soit 16,66% des marchés audités.

5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date

d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux ».

De la revue des trente (30) marchés échantillonnes au niveau de la SBEE, nous avons relevé les constats suivants :

1. Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
 - Absence de pièces administratives dans le contrat ;
 - Numéro SIGFIP non renseigné sur le contrat
2. Contrat N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
 - Absence d'un acte d'engagement, d'une déclaration de l'autorité contractante, d'un engagement du soumissionnaire et des pièces administratives du titulaire dans le contrat
3. Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
 - Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. En effet, l'attributaire a signé le contrat le 13/03/2021 et la PRMP a signé le contrat le 30/03/2021 (Délai observé : 12 JO au lieu de 3 JO)
4. Contrat N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1
 - Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat
 - Le contrat n'a pas prévu les modalités de réception ou de constatation de service fait du marché
5. Contrat N° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE

- Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin
- 6. Contrat N° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)**
- Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin
- 7. Contrat N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)**
- Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin
 - Le visa de la CCMP sur le contrat ne comporte pas son cachet, ce qui met en doute l'authenticité du visa
- 8. Contrat N° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)**
- Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin
 - Non-respect du délai entre la signature de l'attributaire et de la PRMP
- 9. Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique**
- Le montant du marché est exclusivement exprimé en euros et CIF
- 10. Contrat N°0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DCMP/SP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câbles HTA présassemblés unipolaires Alu, de transformateurs de courants HTA et réalisation de travaux d'alimentation en énergie électrique du Port Autonome de Cotonou**
- Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat art 35 du CMP 2020)
- 11. Contrat N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE**
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ;
 - Absence du numéro SIGFIP sur le contrat ;
 - Absence dans le contrat de l'ordre de service de démarrage des prestations tels que prévu au point 13 du contrat)
- 12. Contrat N° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE)**
- non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ;

- absence du numéro SIGMAP sur le contrat, absence dans le contrat de l'ordre de service de de démarrage des prestations tels que prévu au point 14 du contrat ;

13. Contrat N° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA présassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm² pour alimentation en Energie

- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ;
- Absence du numéro SIGMAP sur le contrat, absence dans le contrat de l'ordre de service de de démarrage des prestations tels que prévu au point 14 du contrat

14. Contrat N° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE

- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ;
- Absence du numéro SIGMAP sur le contrat

15. Contrat N° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji

- non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ;
- absence du numéro SIGMAP sur le contrat ;
- absence dans le contrat de l'ordre de service de de démarrage des prestations tels que prévu au point 14 du contrat.

16. Contrat N° 2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE

- Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat art 35 du CMP 2020).

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 16 marchés soit 53.33% des marchés audités. Le Niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

La mission n'a pas eu la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés suivants :

- Contrat N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation

des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;

- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- N°0871/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/du 15/04/2021 relatif à la Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE ;
- Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Contrat N° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
- Contrat N° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE) ;
- Contrat N° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm² pour alimentation en Energie ;
- Contrat N° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE ;
- Contrat N° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji ;
- Contrat N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) ;
- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5).
- Contrat N°0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/du 15/04/2021 relatif à la Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE ;
- Contrat n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU ;
- Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE).

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 16 marchés soit 53,33% des marchés audités. Le Niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Aucune plainte n'a été relevée dans les trente (30) marchés audités au niveau de la SBEE.

5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat n° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 (AOO)	14/06/2021	06/07/2021	23 JC	22 JC	06/07/2021	IND	ND	10 JO	AP	12/02/2021	IAC	10 JC						
Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE(AOO)	AP	AP	ND	10 JO	AP	AP	ND	5 JO	AP	25/01/2021	IAC	5 JO	AP	IAC	30 JC			
Marché N°0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) (AOO)	AP	AP	20/11/2020	22 JC	20/11/2020	AP	ND	10 JO	AP	08/02/2021	33 JC	10 JC						
Marché n°0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) (AOO)	AP	AP	20/11/2020	IAC	20/11/2020	AP	ND	10 JO	AP	07/01/2021	30 JC	10 JC	07/01/2021	22/03/2021	123 JC	90 JC		
Marché n°0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (DRP)	11/12/2020	29/12/2020	13 JO	10 JO	07/01/2021	IND	IAC	5 JO	11/02/2021	30 JC	10 JC	07/01/2021	31/03/2021	84 JC	30 JC			

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
Contrat N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (AMI/DRP)	14/10/2020	30/10/2020	13 JO	10 JO	30/10/2020	02/12/2020	24 JO	10 JO	15/01/2021	01/03/2021	32 JO	5 JO	30/10/2020	05/03/2021	127 JC	30 JC	-	-	
Contrat N°5340/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) (AMI/DRP)	16/04/2021	18/05/2021	23 JO	10 JO	18/05/2021	16/06/2021	22 JO	10 JO	17/09/2021	20/11/2021	46 JO	5 JO	8/05/2021	06/12/2021	213 JC	30 JC	-	-	
Contrat n°2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise d'Energie Electrique (DC)	15/04/2021	22/04/2021	6 JO	5 JO	30/04/2021	06/05/2021	5 JO	3 JO	19/05/2021	10/06/2021	17 JO	5 JO	30/04/2021	04/08/2021	97 JC	30 JC	-	-	
Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	15/04/2021	NA	NA	NA	NA	NA

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)																		
Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	05/09/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm ² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	04/10/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat N°2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	06/07/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	16/08/2021	NA	NA	NA	NA	03/09/2021	NA	NA	NA

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE(ED)																		
Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	19/06/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2021 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU(ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	05/10/2020	NA	NA	NA	04/08/2021	NA	NA	NA	NA
Contrat N° 3919/SBEE/DG/ PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	12/10/2021	NA	NA	NA	20/10/2021	NA	NA	NA	NA

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	09/07/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat N° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	16/08/2021	NA	NA	NA	03/08/2021	NA	NA	NA	NA
Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	16/07/2021	NA	NA	NA	03/08/2021	NA	NA	NA	NA
Contrat N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	03/12/2021	NA	NA	NA	15/12/2021	NA	NA	NA	NA

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat N°3094/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE) (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	20/08/2021	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat N°0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm2 pour alimentation en Energie(ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	31/03/2021	NA	NA	NA	09/09/2021	NA	NA	NA	NA
Contrat N°3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE(ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	16/08/2021	NA	NA	NA	03/09/2021	NA	NA	NA	NA
Contrat N°3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji(ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	16/08/2021	NA	NA	NA	06/09/2021	NA	NA	NA	NA

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / Société Béninoise d'Energie
 Electrique**

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
Contrat N°045/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/CC-DCC/SP du 19/02/2021 relatif au recrutement d'une agence de communication au profit de la SBEE(ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	13/02/2021	NA	NA	NA	16/02/2021	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat N°0682/MEF/ME/SBEE/DPAS/DTD/DPMEER/PRMP/DC MP/SP du 16/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques dans le cadre du projet doing busines (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	02/03/2021	NA	NA	NA	16/03/2021	NA	NA	NA	NA	NA
Contrat N°0115/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpodji suivie de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	27/01/2021	NA	NA	NA	01/02/2021	NA	NA	NA	NA	NA
Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE(ED)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	12/07/2021	NA	NA	NA	03/08/2021	NA	NA	NA	NA	NA

LEGENDE	
AP	Absence de Pièce
ND	Non Déterminable
NA	Non Applicable
JC	Jour Calendaire
JO	Jour Ouvrable
PI	Prestation Intellectuelle
	Délai non respecté

Commentaire : La revue des trente (30) marchés échantillonnes au niveau de la SBEE a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence est globalement respecté par l'autorité contractante ;
- Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté dans les marchés suivants :

*Contrat N° 0321/ME/ DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (**AMI/DRP**) ;

* Contrat n°2595/MEF/ME/ SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique (**DC**) ;

* Contrat N°5340/MEF/ME/ SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) (**AMI/DRP**).

- Les marchés suivants n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres :

- ❖ Marché n°0616/MEF/ME/ SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) (**AOO**) ;
- ❖ Marché n°0679/MEF/ME/ SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (**DRP**) ;
- ❖ Contrat N° 0321/ME/ DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (**AMI/DRP**) ;
- ❖ *Contrat N°5340/MEF/ME/ SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) (**AMI/DRP**) ;
- ❖ Contrat n°2595/MEF/ME/ SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique (**DC**).

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Aucun avenant n'a été pris pour les trente (30) marchés passés sous revues à la SBEE.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé l'absence des attestations de services faits ou PV de réception des prestations pour neuf marchés représentant donc 30% du nombre total de marchés Audités.

Il s'agit de :

- Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
- Contrat : N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
- Contrat : N° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;

- Marché n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
- Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
- Contrat : n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE ;
- Contrat : N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE) ;
- Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5).

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 10 marchés soit 33,33% des marchés audités. Le Niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières*

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	Contrat N° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE	26/08/2021	24/01/2022	151 jours	30 jours	121 jours	Non-respect du délai d'exécution
02	Contrat : N° 3094/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE)	27/09/2021	07/01/2022	3 mois 11 jours	3 mois	11 Jours	Non-respect du délai d'exécution
03	Contrat N° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm ² pour alimentation en Energie	19/04/2021	20/09/2020	154 Jours	30 jours	124 jours	Non-respect du délai d'exécution
04	Contrat n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU	16/11/2020	22/04/2021	155 jours	90 Jours	65 Jours	Non-respect du délai d'exécution

Conclusion : La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau de la SBEE a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans cinq (04) marchés représentant donc 13,33% du nombre total de marchés audités.

5-2-3 Constat sur le paiement des prestations

La revue des trente (30) marchés échantillonnes au niveau de la SBEE a révélé :

- Une absence de preuves de paiements pour les marchés suivants :
 - Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4) ;
 - Contrat n°0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1 ;
 - Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE ;
 - Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE ;
 - Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5) ;
 - Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
 - Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique ;
 - Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) ;
 - Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE ;
 - Contrat n° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;

- Contrat n° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique ;
- Contrat : n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Contrat : n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle ;
- Contrat N°0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câbles HTA préassemblés unipolaires Alu, de transformateurs de courants HTA et réalisation de travaux d'alimentation en énergie électrique du Port Autonome de Cotonou ;
- Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE ;
- Contrat : N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE ;
- Contrat n° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE) ;
- Contrat n° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE ;
- Contrat n° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji ;
- Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte

du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI).

Conclusion : pour la totalité des 30 marchés audités, ces insuffisances concernent 27 marchés soit 90% des marchés audités.

- une non-conformité du paiement pour le n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU.

Le paiement se présente comme suit :

Clauses contractuelles :

- 75 % du montant du marché après réception des travaux sur présentation de la facture correspondante, du PV de réception provisoire et du contrat enregistré ;
- Le solde de 05% du montant du marché à l'expiration de la période de garantie (01 an), sur présentation de la facture correspondante et du PV de réception définitive ;

Ou 80% du montant du marché après réception provisoire, sur présentation de la facture correspondante, du PV de réception provisoire, du contrat enregistré et d'une caution bancaire de 5% garantissant la retenue de garantie et valable jusqu'à l'expiration de la période de garantie.

NB : 80% du paiement à cause de l'avance de démarrage (20%).

Nous notons que le titulaire n'a pas reçu l'avance de démarrage donc le total des paiements doit faire 100% au lieu de 80%.

Modalités de paiement appliquées :

Facture N° LR-TF21-00035 du 21/05/2021 :	9 510 800
Facture N° LR-TF21-00040 du 27/05/2021 :	125 028 419
Montant total TTC	134 539 219
Prélèvement TVA à reverser	(8 209 173)
Prélèvement 1% AIB	(1 140 163)
Montant net payé	125 189 883

- Le paiement a été effectué à 100% dès la réception provisoire ;
- Absence de preuve de production de la caution bancaire de 5% garantissant la retenue de garantie ou de la main levée de la restitution de la garantie ;
- Une facture d'un montant de 9 510 800 (montant non énuméré dans le contrat) a été prise en compte lors du paiement

Synthèse des insuffisances relevées :

- Non-conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles ;
- Absence de la Facture N° LR-TF21-00035 du 21/05/2021 de 9 510 800 ;
- Absence de la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution ;
- Absence des décharges de la banque BIIC et du titulaire à la réception de leurs différents courriers

Il faut noter par ailleurs l'absence de l'application de la pénalité de retard dans ce marché malgré le retard de 65 jours observé dans l'exécution des prestations.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Hormis le marché n°3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 sus cité dans lequel nous avons noté certaines insuffisances, les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre ont permis de relever dans le reste des marchés disposant de preuve de paiement que :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation dans ces marchés restant ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6 : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	80%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	53%	Moyennement Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Non satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	23,33%	Moyennement Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	16,67%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	63,33%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	3,33%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	Non satisfaisant	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	6,67%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	10%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: 90% ; DRP : 80% ; DC :75% ; Fournitures : 80% ; Travaux :75% ; Services :80% ; Prestations intellectuelles : 80% .		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Modalités de paiement et pièces contractuelles			
		Compétence des acteurs impliqués			
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des trente (30) procédures conduites, la majorité a été jugée *moyennement satisfaisante* aux textes régissant la passation des marchés.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 7: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2021 A LA SBEE

La mission a passée en revue au total **trente (30)** marchés répartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément au décret n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin :

- Trois (03) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignement et de prix et qui représentent **10 %** de la population mère des marchés audités ;
- Dix-neuf (19) marché ont été passés par Entente Directe et représentent **63,33%** de la population mère des marchés audités ;
- Deux (02) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représentent **6,67 %** de la population mère des marchés audités ;
- Cinq (05) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert et représentent **16,67%** de la population mère des marchés audités ;
- Un (01) marché a été passé par la procédure d'Appel d'Offre Restreint et représente **3,33 %** de la population mère des marchés audités.

La revue de ces **trente (30)** marchés conformément à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application nous a permis de faire des constats de non-respect de ces textes dans certains marchés audités. Les différentes observations faites par la mission de revue seront classées en deux temps. Nous aurons d'abord les observations générales à plusieurs marchés et à la fin les observations spécifiques à chaque marché audité.

Observations générales

	Observations générales	Contre observations de la SBEE	Commentaire de l'auditeur
Spécifiques aux Ententes Directes	<ul style="list-style-type: none">Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COEAbsence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020)Absence de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP qui sont :<ul style="list-style-type: none">publier un avis d'attribution du marché en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément aux dispositions de l'article 78, 2ème alinéa de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ;soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix, en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin	RAS	Constat maintenu
		RAS	Constat maintenu
		RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">Absence dans certains marchés des preuves de publications des avis d'attributions définitivesAbsence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif les dossiersNon reconduction de certaines procédures entamées avant 2021 dans le PPM de l'année 2021Absence de preuve d'affichage au siège des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix. Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)Les notes de services mettant en place les COE sont parfois signées par la PRMP et non le Directeur Général (l'alinéa 2 de point 3 de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020)Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres (DAO : art 85 du CMP 2020 ; DRP et DC : art 16 décret 2020-605 du 23-12-2020)Non restitution des garanties de soumission (article 68 du CMP de 2020)Absence des actes administratifs mettant en place les différentes commissions de réception des prestationsMarchés non enregistrés avant débuts d'exécutions (86 du CMP)	RAS	Constat maintenu
		RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">Absence de preuves de publications des avis d'attributions définitives (article 87 du CMP et point 2 art 13 du décret n°2020-6065 du 23/12/2020)Absence de certaines offres dans les dossiers (versions papier comme versions numérique)Absence dans certains marchés les factures et les preuves de paiementsAbsence de diverses pièces dans les dossiers	RAS	Constat maintenu
		RAS	Constat maintenu
		RAS	Constat maintenu
		RAS	Constat maintenu

Observations spécifiques

Date de revue : 19/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI)	
Date de la signature du contrat : 04/08/2021	ED
Nature du Marché : Prestations intellectuelles	Montant TTC du Contrat : 35 400 000 FCFA Montant HT : 30 000 000 FCFA
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CABIRA, Tel : (225) 27 20 31 26 90	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Motif de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Absence de la note de service mettant en place le COE	RAS	Constat maintenu
PV de négociation	Absence du PV de négociation	RAS	Constat maintenu
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission du consultant à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu

contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de facture ; • Absence de preuves de paiement 	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Absence de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • publier un avis d'attribution du marché en indiquant les 		

	<p>circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément aux dispositions de l'article 78, 2ème alinéa de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ;</p> <ul style="list-style-type: none">• soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix, en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ; <p>Absence du rapport spécial complet, signé par tous les membres de la commission</p>		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE	
Référence et objet du contrat : n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU	
Date de la signature du contrat : 08/10/2020	ED
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 125 028 419 FCFA Montant HT : 105 956 287 FCFA
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU & FILS, Tel : 95 45 82 78 / 97 62 74 50	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Satisfaisant	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Non applicable	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	

Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	<p>Date de Début d'exécution : 16/11/2020 Date de Fin d'exécution prévue sur l'OS de démarrage : 15/02/2021 Date de demande de réception provisoire : 22/04/2021 Retard observé : 65 Jours Date de réception provisoire des prestations : 19/05/2021 Date de début de calcul des pénalités (conformément à l'OS de démarrage) : 16/02/2021</p> <p>Synthèse des observations : Le marché a été exécuté avec retard et sans preuves de mise en demeure et sans application des pénalités de retard</p>	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Clauses contractuelles :	RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">• 75 % du montant du marché après réception des travaux sur présentation de la facture correspondante, du PV de réception provisoire et du contrat enregistré ;• Le solde de 05% du montant du marché à l'expiration de la période de garantie (01 an), sur présentation de la facture correspondante et du PV de réception définitive ; <p>Ou 80% du montant du marché après réception provisoire, sur présentation de la facture correspondante, du PV de réception provisoire, du contrat enregistré et d'une caution bancaire de 5% garantissant la retenue de garantie et valable jusqu'à l'expiration de la période de garantie.</p> <p>NB : 80% du paiement à cause de l'avance de démarrage (20%). Nous notons que le titulaire n'a pas reçu l'avance de démarrage donc le total des paiements doit faire 100% au lieu de 80%.</p> <p>Modalités de paiement appliquées : Facture N° LR-TF21-00035 du 21/05/2021 : 9 510 800</p>		
--	---	--	--

	<p>Facture N° LR-TF21-00040 du 27/05/2021 : 125 028 419</p> <p>Montant total TTC 134 539 219</p> <p>Prélèvement TVA à reverser (8 209 173)</p> <p>Prélèvement 1% AIB (1 140 163)</p> <p>Montant net payé 125 189 883</p> <ul style="list-style-type: none">• Le paiement a été effectué à 100% dès la réception provisoire ;• Absence de preuve de production de la caution bancaire de 5% garantissant la retenue de garantie ou de la main levée de la restitution de la garantie ;• Une facture d'un montant de 9 510 800 (montant non énuméré dans le contrat) a été prise en compte lors du paiement <p>Synthèse des insuffisances relevées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Non-conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles ;	
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la Facture N° LR-TF21-00035 du 21/05/2021 de 9 510 800 ; • Absence de la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution ; • Absence des décharges de la banque BIIC et du titulaire à la réception de leurs différents courriers 		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'acte administratif mettant en place la commission de passation des marchés publics ; • Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive 	RAS	Constat maintenu
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Date de la signature du contrat : 03/08/2021	ED
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 55 817 011 FCFA Montant HT : 47 302 552 FCFA
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS INFORMATIQUE SARL, Tel : 97 29 55 42 / 95 86 38 61	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Satisfaisant		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu

durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de pièces administratives dans le contrat ; • Numéro SIGFIP non renseigné sur le contrat 	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuves de mise en place d'un comité de réception des prestations	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuves de paiements	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuves de fourniture par le titulaire d'une garantie de bonne exécution ; 	RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">• Absence de la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution ;• Absence de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP suivantes : publier un avis d'attribution du marché en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément aux dispositions de l'article 78, 2ème alinéa de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ; soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix, en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ;• Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ;• Absence du PV de réception définitive ;• Absence de la facture ;• Absence de preuves de paiements		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 19/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SOCIETE BENNOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE	
Date de la signature du contrat : 03/09/2021	ED
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : 200 721 604 FCFA Montant HT : 170 102 073 FCFA
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU & FILS, Tel : 95 45 82 78 / 97 62 74 50	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Satisfaisant		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de service de démarrage	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Absence de preuves de paiements	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP suivantes : publier un avis d'attribution du marché en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément aux 	RAS	Constat maintenu

	<p>dispositions de l'article 78, 2ème alinéa de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ; soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix, en application de l'article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du bénin ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ;• Absence de l'ordre de service de démarrage ;• Absence de facture ;• Absence de preuves de paiements		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 20/07/2021
Nom de l'autorité contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
Référence et objet du Contrat : N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)
Date d'approbation du marché : 05/03/2021
Montant TTC du Contrat : 21 476 000 FCFA
Montant HT : FCFA
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Consultant : SYNERGIE D'EXPERTISE COMPTABLE DE CONSEIL ET D'AUDIT (SECA) SARL, Tel : 97 59 90 09

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Non satisfaisant. En effet, le marché a été publié uniquement dans le PPM de 2020	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'AMI	Satisfaisant		
Publication de l'AMI	Insuffisance de canaux d'affichage de l'AMI. En effet, nous avons reçus uniquement la preuve d'affichage de l'AMI à la préfecture du littoral	RAS	Constat maintenu
Mise en place du COE	Non-respect de l'alinéa 2 de point 3 de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix « le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée ». En	RAS	Constat maintenu

	effet, la note de service a été signée par la PRMP et non le Directeur Général		
Réception des plis	Absence des manifestations d'intérêts de BATOSSI & ASSOCIES ; SODEXCA ; SOBITECH ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE ; BVH EXPERT AUDIREX BENIN	RAS	Constat maintenu
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture	Absence du PV d'ouverture des manifestations d'intérêts	RAS	Constat maintenu
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Date de dépôt des soumissions : 23/07/2020 Date de signature du rapport : 24/08/2020 Délai observé : un 21 JO Non-respect du délai d'évaluation Impossible d'apprecier l'évaluation sans toutes les manifestations d'intérêts	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	Satisfaisante		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de la notification des résultats d'évaluation de l'AMI	RAS	Constat maintenu
Qualité de la DP	Satisfaisante		
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Satisfaisante		
Réception des plis	Présence de ratures dans le registre de dépôt des offres	RAS	Constat maintenu
Ouverture des propositions	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante		

Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	Satisfaisante		
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Absence de preuves de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Satisfaisante		
PV de négociation	PV de négociation non paraphé par tous les membres présents	RAS	Constat maintenu
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non transmission des notifications de non attribution aux candidats	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Marché approuvé après l'expiration du délai de validité des offres (du 30/10/2021 au 05/03/2021 = 126 Jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires) ; • Absence de preuves de prorogation du délai de validité des offres ; • Non-respect de l'article 86 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Benin qui stipule « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévus par la réglementation en vigueur 	RAS	Constat maintenu

	avant tout commencement d'exécution ». En effet l'ordre de service de démarrage a été transmis au titulaire le 11/03/2021 et sur celui-ci la date de début d'exécution des prestations est le 15/03/2021 alors que le contrat a été enregistré le 18/03/2021		
Qualité du contrat	Absence d'un acte d'engagement, d'une déclaration de l'autorité contractante, d'un engagement du soumissionnaire et des pièces administratives du titulaire dans le contrat	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant		
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuves de mise en place d'un comité de réception des livrables	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Satisfaisant		
Paiement	Absence de facture et de preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de la revue : 21/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Référence et objet du contrat : Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/03/2021	
Nature du Marché : Services	DAO
Montant du Contrat TTC : 2 876 250 FCFA	ET HT :
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Polyclinique LAB du Campus, Tel : 97 87 54 97	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	
Qualité du DAC	Satisfaisant	
Publication du DAC	Absence de preuves de publication du DAO	RAS
Mise en place de la COE	<ul style="list-style-type: none">Absence de la note de service mettant en place la COE ;Absence de la lettre d'invitation de la CCMP à l'ouverture	RAS
Réception des plis	Absence des offres (versions numériques comme versions papiers)	Les offres existent. Les recherches sont en cours pour les retrouver.

Ouverture des offres	Absence de la fiche d'ouverture des plis	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture	Les procès-verbaux d'ouverture existent (voir annexes 19 et 20). Il faut noter que les lots 5 et 6 ont été infructueux et repris en demande de cotation.	Constat levé
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'évaluation	Les rapports d'évaluation existent. Les recherches sont en cours pour les retrouver	Constat maintenu
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuves de publication des résultats de l'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché			
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Non satisfaisant. L'Ordre de service de démarrage a été transmis au titulaire avant l'enregistrement du contrat	RAS	Constat maintenu

	(Date de réception de l'OS : 23/04/2021 (date de début : 14/05/2021) ; date d'enregistrement du contrat : 21/06/2021). Ce qui constitue un non-respect de l'article 86 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Benin qui stipule « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévus par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence de preuves d'exécution du marché	RAS	Constat maintenu
Existence d'une commission de réception du marché	NA		
Paiement	Absence de preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	Néant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none">• La notification de rejet de l'offre du LABORATOIRE MEDICAL DEO GRACIAS lui a été transmise le 23/02/2021 alors que la notification d'attribution provisoire a été transmise à l'attributaire provisoire le 07/01/2021 (art 3 décret N°2020- 600 du 23/12/2020) ;• Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (28 JO au lieu de 3JO) ; (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)• Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres (Date limite de dépôt : 20/11/2020, Date d'approbation : 22/03/2021, Délai observé : 122 JC au lieu de 90 JC) en l'absence de preuves de	RAS	Constat maintenu
---	--	-----	------------------

	<p>prorogation du délai de validité des offres ; (90 jrs calendaires art 85 du CMP 2020)</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Ordre de service de démarrage a été transmis au titulaire avant l'enregistrement du contrat (Date de réception de l'OS : 23/04/2021 (date de début : 14/05/2021) ; date d'enregistrement du contrat : 21/06/2021) (86 du CMP)		
Qualité de l'archivage	<p>Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement : Non satisfaisant</p> <p>Synthèse des observations relevées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Absence du BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis ;• Absence du PV de la CCMP validant le DAO ;• Absence de preuves de publications du DAO ;	RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">• Absence de la note de service mettant en place la COE ;• Absence de la lettre d'invitation de la CCMP à l'ouverture ;• Absence de la fiche de retrait du DAO ;• Absence des offres (versions numériques et versions papiers) ;• Absence de la liste de présence de l'ouverture ;• Absence de preuves de publication du PV d'ouverture ;• Absence du PV d'évaluation ;• Absence du PV d'attribution provisoire ;• Absence du BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis ;• Absence du PV de la CCMP validant les résultats de l'évaluation ;		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Absence de preuves de publications du PV d'attribution provisoire ;• Absence de preuves de transmission du projet de marché à la CCMP pour étude et avis ;• Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat ;• Absence du BE transmettant le projet de contrat à l'attributaire pour signature ;• Absence de BE transmettant le projet de contrat à l'attributaire pour enregistrement ;• Absence de l'avis d'attribution définitive ;• Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;• Absence de preuves de restitution des garanties de soumission ;		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none">• Absence de la demande de réception du titulaire ;• Absence de preuves de réception ;• Absence de facture ;• Absence de preuves de paiement.		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 21/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Référence et objet du contrat : Marché n° 0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/03/2021	
Nature du Marché : Services	DAO
Montant du Contrat TTC : 6 075 000 FCFA	ET HT :
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CLINIQUE CENTRALE DE CALAVI	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Qualité du DAC	Satisfaisant		
Publication Du DAC	Absence de preuves de publication du DAO	RAS	Constat maintenu
Mise en place de la COE	<ul style="list-style-type: none">Absence de la note de service mettant en place la COE ;Absence de la lettre d'invitation de la CCMP à l'ouverture	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	Absence des offres (versions numériques comme versions papiers)	Les offres existent. Les recherches sont en cours pour les retrouver.	Constat maintenu

Ouverture des offres	Absence de la fiche d'ouverture des plis	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture	RAS	Constat maintenu
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'évaluation	Les rapports d'évaluation existent. Les recherches sont en cours pour les retrouver	Constat maintenu
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuves de publication des résultats de l'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché			
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission	RAS	Constat maintenu
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		

Exécution du marché	Absence de preuves d'exécution du marché	RAS	Constat maintenu
Existence d'une commission de réception du marché	NA		
Paiement	Absence de preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 20/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Référence et objet du contrat : Marché n° 0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/03/2021	DRP
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 24 639 580 FCFA	ET HT : 20 881 000 FCFA
Financement : Autonome (SBEE)	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE KNIF SARL, Tel : 97 88 31 24 / 95 95 73 73	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Non satisfaisant. En effet, le marché a été publié uniquement dans le PPM de 2020	RAS	Constat maintenu
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante		
Publication de la DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Non-respect de l'alinéa 2 de point 3 de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix « le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée ». En effet, la	RAS	Constat maintenu

	note de service a été signée par la PRMP et non le Directeur Général		
Réception des plis	Satisfaisant		
Cas d'Infructuosité	Satisfaisant		
Existence d'un PV de constat de non ouverture	Satisfaisant		
Affichage de l'avis de relance	Satisfaisant		
Réception des plis	Registre spécial de réception des offres mal rempli. En effet, l'objet de l'appel d'offres, le mode de passation du marché, la référence de l'avis d'appel d'offres, la date et heure de dépôt des soumissions prévus et le nom, prénoms et signature du réceptionnaire n'ont pas été remplis	RAS	Constat maintenu
Ouverture des offres	Absence de l'offre du Titulaire (version numérique comme version papier)	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture	RAS	Constat maintenu
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation :	Absence de date sur le rapport d'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
PV d'attribution provisoire	Impossible d'apprécier sans toutes les offres	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuves d'affichage du PV d'attribution Provisoire	RAS	Constat maintenu
Notification de résultats	Absence des lettres de notifications de non attribution aux soumissionnaires éliminés	RAS	Constat maintenu

Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. En effet, l'attributaire a signé le contrat le 13/03/2021 et la PRMP a signé le contrat le 30/03/2021 (Délai observé : 12 JO au lieu de 3 JO)	RAS	Constat maintenu
Approbation du contrat de marché	<ul style="list-style-type: none"> • Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres (Date limite de dépôt des offres : 07/01/2021, Date d'approbation du marché : 31/03/2021 Délai observé : 84 JO) ; • Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres 	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Marché non enregistré avant le début d'exécution (Date d'enregistrement du contrat : 28/04/2021 ; Date de transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire : 08/04/2021 ; Date de début d'exécution : 12/04/2021)	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'avis d'attribution définitive ; • Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive 	RAS	Constat maintenu

Restitution des garanties	Non restitution des garanties de soumission	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuves de mise en place de la commission de réception du marché	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'invitation de la CCMP à l'ouverture ; • Absence du PV de la CCMP validant les résultats de l'évaluation ; • Absence de preuves d'affichage du PV d'attribution provisoire ; • Absence de facture 	RAS	Constat maintenu
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de la revue : 20/07/2023		
Nom de l'Autorité contractante : SBEE		
Référence et objet du contrat : N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/02/2021		
Nature du Marché : Services		
Montant du Contrat TTC :	32 650 722	ET HT : 27 670 103
Mode de passation : DAO		
Financement : AUTONOME		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMPAGNIE SE TEL : 21 30 78 26/66 65 25 22		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Planification satisfaisante		
Qualité du DAC	<ul style="list-style-type: none">- Non-respect du délai légal d'étude du projet du DAO par la DNCMP- La date du PV de la DNCMP validant le projet du DAO est antérieure à celle de signature et d'approbation du marché	RAS	Constat maintenu
Publication du DAC	Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'Appel à concurrence	Le dossier n'a pas fait objet de publication dans le journal des marchés publics. Cependant les raisons de la non publication avaient été portées à la connaissance	Constat levé

		de l'ARMP qui avait accordé à la SBEE une dérogation spéciale par l'avis n°2022-88/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA du 22 Novembre 2022	
Mise en place de la COE	La note de service mettant en place la COE est prise par la PRMP au lieu de l'ordonnateur (DG)	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des offres	Absence des offres physiques dans la documentation mise à la disposition de la mission	Les offres existent. Les recherches sont en cours pour les retrouver	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	- PV d'ouverture non paraphé par les membres de la COE	RAS	Constat maintenu
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de l'évaluation n'est pas daté - Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui ont signé le rapport d'évaluation - Les rapports d'évaluation des offres mises à la disposition de la mission ne correspondent pas au contrat. En effet, l'attributaire du lot 1 selon les rapports est l'entreprise CIPA 	RAS	Constat maintenu

	JESSOUGNON contrairement au titulaire du contrat qui est COMPAGNIE DE SERVICE AUX ENTREPRISES DU BENIN (CSEB)		
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle	Absence du PV de la DNCMP validant le rapport d'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires	Les preuves de notification d'attribution et de non attribution aux soumissionnaires existent. Les recherches sont en cours pour les retrouver.	Constat maintenu
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
Respect du délai légal d'attente	Absence de preuve de notification et de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat	RAS	Constat maintenu
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat Le contrat n'a pas prévu les modalités de réception ou de constatation de service fait du marché	RAS	Constat maintenu

Notification du contrat de marché à l'attributaire	Non-respect du délai de la notification du marché approuvé au titulaire	RAS	Constat maintenu
Authentification, enregistrement du contrat de marché	Satisfaisante		
Ordre de service de démarrage	La date du début de l'exécution du marché est antérieure à la date de l'établissement et de notification de l'ordre de service	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'avis d'attribution définitive - Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive 	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires. Les garanties de soumission sont toujours dans les offres	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché :	Absence du PV de réception ou de preuve de constatation de service fait dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'un acte mettant en place un comité de réception ou de constatation de service fait	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuves de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	Aucune plainte n'a été enregistrée		

Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des offres physiques dans la documentation mise à la disposition de la mission - Absence du registre de retrait des dossiers - La date de publication du PV d'ouverture des offres est antérieure à la date de signature et d'approbation du contrat - Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui ont signé le rapport d'évaluation - Absence de la facture dans la documentation 	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Système d'archivage moyennement satisfaisant		
Exhaustivité des procédures	Il est constaté dans la revue de ce marché que la date des documents relatifs aux différentes étapes de la passation et les preuves de publication est en déphasage d'avec la date du contrat signé et approuvé. A titre illustratif, le contrat est approuvé le 16/02/2021 tandis que l'un des DAO revêtus de Bon à lancer de la DNCMP mis à la disposition de la mission est émis le 12/02/2021 et l'autre le 11/06/2021. Une clarification est demandée à	RAS	Constat maintenu

	l'Autorité Contractante sur la documentation liée au présent marché		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue :	19/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	SBEE
Référence et objet du contrat : N° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 03/08/2021 relativ à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE	Date d'approbation du contrat : 03/08/2021
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : Montant HT : 75 037 217
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : INNOVATION ENERGIE DEVELOPPEMENT (IED), TEL : + 33 (0) 4 7259 1320	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM validé et publié.	RAS Constat maintenu
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Absence d'un acte mettant en place la COE dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS Constat maintenu
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisant	
PV de négociation	Le rapport de négociation mis dans le dossier n'est pas convainquant. En effet, la négociation devrait être faites par un comité et le prestataire, ce qui n'est pas le cas. Dans le cas d'espèce, la négociation	RAS Constat maintenu

	a eu lieu seulement entre la PRMP et le prestataire		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Absence de preuve d'acceptation de soumission du prestataire de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai de l'étude du projet de contrat par la CCMP	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature de l'attributaire et de la PRMP	RAS	Constat maintenu
Respect des formalités de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation - Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation 	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire	RAS	Constat maintenu

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'ordre de service démarrage	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché exécuté avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalité de retard - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques 	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est moyennement satisfaisant. Le taux de complétude est de 71%	RAS	Constat maintenu
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de revue :	18/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	SBEE
Référence et objet du contrat : N° 3919/SBEE/DG/PRMP /DNCMP/CCMP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	Date d'approbation du contrat : 20/10/2021
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : Montant HT : 21 195 000
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SIMARD SABIN ; TEL : 205 rue Bourassa Alma (Québec)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM validé et publié	RAS
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Absence d'un acte mettant en place la COE dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisant	
PV de négociation	Absence de preuve de la présence effective ou virtuelle du consultant à la séance de négociation	RAS

Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du prestataire à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai de l'étude du projet de contrat par la CCMP	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature de l'attributaire et de la PRMP	RAS	Constat maintenu
Respect des formalités de communication	Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'ordre de service démarrage	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	- Absence du PV de réception des prestations dans la documentation - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Néant		

Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif mettent en place un comité de réception des fournitures dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est moyennement satisfaisant. Le taux de complétude est de 43%		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - La lettre de notification originale d'attribution provisoire du marché est toujours dans le dossier - Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire dans la documentation - Absence du PV de réception des prestations dans la documentation - Absence de la facture dans la documentation - Absence de preuve de prise en compte de toutes les recommandations de la DNCMP dans le PV d'autorisation de la procédure de gré à gré 	RAS	Constat maintenu
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de revue :	19/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	SBEE
Référence et objet du contrat : N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	Date d'approbation du contrat : 03/08/2021
Nature du Marché : Services	Montant TTC du Contrat : 13 214 275 Montant HT : 11 199 538
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TOGO-ASSISTANCE-SERVICES (TAS)	TEL : 228 22 61 57 20

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	L'objet du marché inscrit sur le contrat n'est pas conforme à celui inscrit au PPM validé et publié	RAS	Constat maintenu
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure de gré à gré dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Absence d'un acte mettant en place la COE dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Absence du rapport spécial justifiant le recours à la procédure d'Entente Directe	RAS	Constat maintenu

PV de négociation	Absence de preuve de la présence effective ou virtuelle du consultant à la séance de négociation	RAS	Constat maintenu
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du prestataire à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai de l'étude du projet de contrat par la CCMP	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin - Le visa de la CCMP sur le contrat ne comporte pas son cachet, ce qui met en doute l'authenticité du visa 	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Le visa de la CCMP sur le contrat ne comporte pas son cachet, ce qui met en doute l'authenticité du visa	RAS	Constat maintenu
Respect des formalités de communication	Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du marché approuvé au titulaire	RAS	Constat maintenu

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'ordre de service de démarrage dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission - Les dates de l'émission de la facture par l'entreprise et sa réception par l'Autorité contractante sont antérieures à la date de réception provisoire des travaux 	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est moyennement satisfaisante. Le taux de complétude est de 50%	RAS	Constat maintenu
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un acte mettant en place la COE dans la documentation mise à la disposition de la mission - La lettre de notification originale d'attribution provisoire du marché est toujours dans le dossier 	RAS	Constat maintenu

Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue :	18/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	SBEE
Référence et objet du contrat : N° 3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	Date d'approbation du contrat : 02/09/2021
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 18 430 420 32 Montant HT : 15 619 000 32
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE KNIF SARL	TEL : 97 88 31 24/95 95 73 73

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM validé et publié.	RAS	Constat maintenu
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Absence d'un acte mettant en place la COE dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisant		
PV de négociation	Satisfaisant		

Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du prestataire à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai de l'étude du projet de contrat par la CCMP	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature de l'attributaire et de la PRMP	RAS	Constat maintenu
Respect des formalités de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation - Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation 	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire	RAS	Constat maintenu
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'ordre de service de démarrage dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu

Exécution du marché	- Marché exécuté avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalité de retard - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif mettant en place un comité de réception des fournitures dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est moyennement satisfaisant. Le taux de complétude est de 43%	RAS	Constat maintenu
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de preuve de prise en compte de toutes les recommandations de la DNCMP dans le PV d'autorisation de la procédure de gré à gré	RAS	Constat maintenu

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none">- Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure de gré à gré dans la documentation- Absence d'un acte mettant en place la COE dans la documentation mise à la disposition de la mission- Absence de preuve d'existence d'un rapport spécial justifiant le recours à la procédure de gré à gré dans la documentation- Absence de preuve de PV de négociation dans la documentation mise à la disposition de la mission- Aucune preuve d'acceptation du marché par l'entrepreneur dans la documentation- Non-respect du délai de l'étude du projet de contrat par la CCMP- Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin- Non-respect du délai entre la signature de l'attributaire et de la PRMP- Absence d'ordre de service de démarrage dans la documentation mise à la disposition de la mission- Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation	RAS	Constat maintenu
---	--	-----	------------------

	<ul style="list-style-type: none">- Non-respect du délai de notification du marché approuvé au titulaire- Absence de preuve de l'ordre de service démarrage dans la documentation mise à la disposition de la mission- Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques- Absence d'acte administratif mettent en place un comité de réception des fournitures dans la documentation mise à la disposition de la mission- Absence de la facture dans la documentation- Absence de preuve de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission- Absence de preuve de prise en compte de toutes les recommandations de la DNCMP dans le PV d'autorisation de la procédure de gré à gré		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCMP/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpodji suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique	Date de la signature du contrat : 01/02/2021
Nature du Marché : FOURNITURE	Montant TTC du Contrat : Montant HT : 23 922 euros soit 15 691 803 CIF
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MICROENER	TEL : +33(0)148150909 /+33(0)1 48 15 09 07 ou 06

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification	Non- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM « formation des techniciens dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechanges pour les transformateurs de puissance au poste source de Sèmè » à l'objet du Contrat : « acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique » (art 24 du CMP 2020)	RAS	Constat maintenu
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Absence de preuve de PV de négociation	RAS	Constat maintenu

Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission du fournisseur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Le montant du marché est exclusivement exprimé en euros et CIF	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de respect des formalités de communication à l'ARMP du marché signé (article 35)	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Absence de preuve de notification du contrat approuvé	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché.	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des prestations.	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché			
Paiement	Absence de des preuves de paiements.	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Non satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 20 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 03 mai 2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 8 956 200 F CFA	ET HT : 7 590 000 F CFA
Mode : DC	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société KAYI HOUNTONDJI (SKH) SARL, Tél. : (229) 97 21 86 76 / 68 5858 58 / 91 58 58 58	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché :	Non satisfaisante Marché inscrit au PPM 2020 sous la référence F_SBEE_84381 Marché non inscrit au PPM 2021, Marché lancé depuis août 2020	RAS	Constat maintenu
Qualité du dossier de demande de cotation	Non satisfaisante Le dossier de Demande de Cotation a été soumis à l'étude de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE contrairement aux dispositions de la loi en vigueur, les DC ne requièrent pas un contrôle à priori. Une diligence non requise qui rallonge les procédures et qui traduit une méconnaissance des textes en vigueur	RAS	Constat maintenu

	aussi bien par l'organe de passation que par l'organe de contrôle		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Non satisfaisant La mission d'audit n'a obtenu aucune preuve de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréées	RAS	Constat maintenu
Consultation ou publication de la DC	Non satisfaisante La mission n'a obtenu aucune preuve de la publication ou d'envoi de lettre de consultation pour la DC	RAS	Constat maintenu
Ouverture des offres	Non satisfaisante A la date du 09 septembre 2020 initialement prévu pour le dépôt, l'autorité contractante n'a pas eu suffisamment de plis. Un avis de relance a été lancé effectivement mais n'a pas fait l'objet d'un avis formel. L'avis d'appel à candidature initiale a juste été pris et des modifications au stylo ont été apportées. Nous lisons en entête « Avis de relance pour insuffisance de plis » pour les quatre avis de relances et la date de dépôt initiale a été effacé et une nouvelle date a été écrite au stylo. Au total cinq avis de relance a été lancé avant qu'on ait dépôt plis le 17 novembre 2020, il est à noter que l'avis	RAS	Constat maintenu

	<p>initial prévoyait le dépôt pour le 09 septembre 2020.</p> <p>Aucune preuve de la publication de ces avis de relance n'a été retrouvée dans la documentation qui nous a été fournie.</p> <p>De plus il n'est pas possible d'apprécier les délais des avis de relance vu que l'avis de relance de porte pas réellement une date de signature.</p> <p>Toutefois les délais de relance sont supérieurs au délai de cinq (05) jours prévus par la législation si l'on compte à partir de la dernière date de dépôt des plis.</p> <p>Tout au long de ce processus de relance, la mission n'a obtenu aucune preuve d'élaboration d'un PV de constat ou d'insuffisance de plis</p>		
Qualité du PV d'ouverture	Non satisfaisante Absence de preuves de publication ou des preuves de mise à disposition du PV aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
Evaluation des offres	Satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	Non satisfaisante Le rapport d'analyse et d'évaluation des offres est non daté.	RAS	Constat maintenu
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non satisfaisante La mission d'audit a constaté que sur six (06) soumissionnaires que seuls quatre	RAS	Constat maintenu

	(04) ont eu leur notification, deux lettres de notification en été retrouvée en original dans la documentation sans aucune preuve que ces soumissionnaires ont été informés d'une manière ou d'une autre.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non satisfaisante Approbation du marché hors délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Non satisfaisant Absence de preuve de notification du contrat approuvé	RAS	Constat maintenu
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Non satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Non Applicable		
Paiement	Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Gestion des plaintes	Non applicable		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 19 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCMP/SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04 août 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 11 284 104 F CFA	ET HT : 9 562 800 F CFA
Mode : DC	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société KNIF SARL, Tél. : (229) 95 95 73 73 / 97 88 31 24	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Qualité du dossier de demande de cotation	Non satisfaisante Le dossier de Demande de Cotation a été soumis à l'étude de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE contrairement aux dispositions de la loi en vigueur, les DC ne requièrent pas un contrôle à priori. Une diligence non requise qui rallonge les procédures et qui traduit une méconnaissance des textes en vigueur aussi bien par l'organe de passation que par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non satisfaisant	RAS	Constat maintenu

(Dossiers type de demande de cotation)	La mission d'audit n'a obtenu aucune preuve de constitution et d'existence de répertoire des fournisseurs agréés		
Consultation ou publication de la DC	<p>Non satisfaisant</p> <p>La mission n'a obtenu aucune preuve de la publication ou d'envoi de lettre de consultation pour la DC</p>	RAS	Constat maintenu
Ouverture des offres	<p>Non satisfaisant</p> <p>A la date du 22 avril 2021 initialement prévu pour le dépôt, l'autorité contractante n'a eu aucun pli</p> <p>Un avis de relance a été lancé effectivement mais n'a pas fait l'objet d'un avis formel. L'avis d'appel à candidature initiale a juste été pris et des modifications au stylo ont été apportées</p> <p>Nous lisons en entête « Avis de relance pour insuffisance de plis » pour les quatre avis de relances et la date de dépôt initiale a été effacé et une nouvelle date a été écrite au stylo.</p> <p>Aucune preuve de la publication de cet avis de relance</p> <p>De plus il n'est pas possible d'apprécier le délai de l'avis de relance vu que l'avis de relance ne</p>	RAS	Constat maintenu

	<p>porte pas réellement une date de signature.</p> <p>Toutefois le délai de relance est supérieur à cinq (05) jours ouvrables prévus par la législation si l'on compte à partir de la dernière date de dépôt des plis.</p> <p>Tout au long de ce processus de relance, la mission n'a obtenu aucune preuve d'élaboration d'un PV de constat ou d'insuffisance de plis.</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Non satisfaisant</p> <p>Absence de preuves de publication ou des preuves de mise à disposition du PV aux soumissionnaires</p>	RAS	Constat maintenu
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Non satisfaisant</p> <p>La mission d'audit a constaté que sur trois (03) soumissionnaires seulement deux (02) ont eu leur notification, une lettre de notification a été retrouvée en original dans la documentation sans aucune preuve que ce soumissionnaire ait été informés d'une manière ou d'une autre.</p>	RAS	Constat maintenu
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Non satisfaisant</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité de l'offre de l'attributaire.</p>	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties d'offres aux	Non applicable		

soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Non satisfaisant Absence de preuve de notification du contrat approuvé	RAS	Constat maintenu
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Paiement	Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Gestion des plaintes	Non applicable		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Non satisfaisant		

Date de la revue : 18 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société d'Energie Electrique du Bénin (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm ² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10 octobre 2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 98 128 800 F CFA	ET HT : 83 160 000 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRIQUE CONSTRUCTION ET ERNERGIE (ACE), Tél : (229) 97 75 34 19 / 95 05 87 16 ; Email : aceforafrica@gmail.com	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisants	
PV de négociation	Satisfaisant	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Autorisation de la DNCMP	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de se soumettre au contrôle spécifique des prix.	RAS Constat maintenu

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Absence des preuves de réception du marché.	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Paiement	Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 19 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société d'Energie Electrique du Bénin (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15 avril 2021	
Nature du Marché : Prestations Intellectuelles	
Montant du Contrat TTC : - F CFA	ET HT : 70 373 600 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Cabinet NEMANY TALENTS, Tél : (229) 67 61 75 75 / (225) 07 07 890 147	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Satisfaisant		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Autorisation de la DNCMP		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de se soumettre au contrôle spécifique des prix.	RAS	Constat maintenu

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence des preuves de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Absence de preuve de notification du contrat approuvé	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve d'un ordre de service de démarrage	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Absence des preuves de réception du marché.	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence des preuves	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de la revue : 18 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Société d'Energie Electrique du Bénin (SBEE)	
Référence et objet du contrat : n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle.	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15 septembre 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 32 273 119 F CFA	ET HT : 27 350 101 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société Tout Va Bien, Tél : (229) 61 18 18 18 / 95 10 10 10 ; Email : david.toutvabien0001@gmail.com	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Non applicable	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant autorisation de la DNCMP	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de se soumettre au contrôle spécifique des prix.	RAS Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	
Qualité du contrat	Satisfaisant	

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence des preuves de communication des contrats de marchés à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif conformément aux textes en vigueur	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Absence de la preuve de notification de contrat approuvé au titulaire du marché	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Retard dans l'exécution du marché.	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Paiement	Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Insatisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : Le 20/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : SBEE
Référence et objet du contrat : Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE.
Date d'approbation du Contrat : 27/01/2021
Nature du Marché : Prestations de Service
MODE : AON
Montant du Contrat TTC : 24 604 180
ET HT : 20 851 000
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE INTELLIGENCE SYSTÈME ASSISTANCE Sarl (ISA) TEL : 96 92 63 46 /95 21 42 49

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du DAC	La mission a relevé des incohérences dans le processus de passation de ce contrat L'avis d'appel d'offres est lancé le 12/02/2021 tandis que le marché est approuvé le 27/01/2021. En plus, le PV N°0406 /MEF/DNCMP/SP validant le DAO date du 24/02/2021. Donc le marché est approuvé (le 27 /01/ 2021) avant le lancement de la procédure.	RAS	Constat maintenu

Publication du DAO	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Mise en place de la COE	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Ouverture des offres	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de documents y relatifs	Le procès-verbal d'ouverture existe (voir annexes 20).	Constat levé
Cas d'Infructuosité	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Evaluation des offres	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation :	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	Rapport fourni	Constat levé
PV d'attribution provisoire	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Respect du délai légal d'attente	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		

Approbation du contrat de marché	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Existence d'une commission de réception du marché	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Paiement	Non appréciable (absence de documents y relatifs)	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	Non appréciable (absence de documents y relatifs)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non appréciable (absence de documents y relatifs)		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de revue : 19/07/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	Mode : AOR
Référence et objet du contrat : Marché N°045/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/CC-DCC/SP du 19/02/2021 relatif au recrutement d'une agence de communication au profit de la SBEE	Date d'approbation du contrat : 19/02/2021
Nature du Marché : prestation de service	Montant TTC du Contrat : 76 036 800 Montant HT : 89 723 434
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AG PARTNERS TEL : 21 30 78 26 / 66 65 25 22	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Motifs de recours à la procédure d'Appel d'offre restreint (AOR):	Absence de preuve de requête justifiant appel d'offre restreint (AOR)	RAS	Constat maintenu
PV de négociation	NEANT		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Absence de preuve d'autorisation préalable de l'organe contrôle compétent.	RAS	Constat maintenu
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	NEANT		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de	RAS	Constat maintenu

	l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat	SATISFAISANT		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	SATISFAISANT		
Respect des formalités de communication	NEANT		
Notification du marché	SATISFAISANT		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Absence de preuve de Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve d'ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve réception des prestations	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché			
Paiement	Absence de preuve de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Insatisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Insatisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : Marché N° 2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE	Date de la signature du contrat : 03/08/2021
Nature du Marché : PI	Montant TTC du Contrat : 59 000 000 FCFA Montant HT : 50 000 000 FCFA
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SIG- CONSULT TEL : +212 6661 15 16 38 / +229 99 33 99 7 9	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché	Inconformité de l'objet du marché au PPM : « Sélection d'un Consultant individuel, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) » Contrat : « Sélection d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE »	RAS
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
PV de négociation	Absence de preuve du PV de négociation	RAS

Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai d'étude de projet de marché par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat art 35 du CMP 2020).	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de respect des formalités de communication à la DNCMP et à l'ARMP du marché signé (article 35)	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Non-respect du délai notification	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		

Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'OS	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Absence de preuve	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Insatisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Insatisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : N° 5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/SP DU 15/12/2021 relatif à la démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE	Date d'approbation du contrat : 15/12/2021 ED
Nature du Marché : TRAVAUX	Montant TTC du Contrat : 20 486 341 F CFA HT : 17 361 306 FCFA
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : FRANZETTI Tél : 21 37 72 28 / 66 47 65 44	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Le PV de négociation n'est pas paraphé par tous les membres du comité	RAS
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS
		Constat maintenu
		Constat maintenu

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Le contrat présente quelques coquilles à savoir non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat, absence du numéro SIGFIP sur le contrat, absence dans le contrat de l'ordre de service de démarrage des prestations tels que prévu au point 13 du contrat)	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de service de démarrage	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ; • Absence de BE de transmission du projet de contrat à l'organe de 	RAS	Constat maintenu

	contrôle compétent pour avis juridique		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none">• Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020• Absence de BE de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent• Non-respect du délai d'étude de projet de marché par l'organe de contrôle (31 JO au lieu 03 Jo art 4 point 6 du décret 2020-600 du 23/12/2020• Le contrat présente quelques coquilles à savoir non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat, absence du numéro SIGFIP sur le contrat ; absence dans le contrat de l'ordre de service de démarrage des prestations tels que prévu au point 13 du contrat).	RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">• Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de la revue : 20/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : N°0871/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/du 15/04/2021 relatif à la Sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2021	
Nature du Marché : Service	Procédure : Appel d'offre
Montant du Contrat TTC : 2880000 néant FCFA	ET HT : FCFA
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Clinique Central de Calavi	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisante		
Qualité du DAC	Satisfaisante		
PUBLICATION DU DAO	Insuffisance de canaux de publication (seule la preuve de publication dans le journal des marchés publics et la nation sont mises à notre disposition absence de preuve de publication sur le portail web des marchés publics)	RAS	Constat maintenu
Mise en place de la COE	Satisfaisante		

Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des offres	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante		
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisante		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisante		
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres en absence de preuves de prorogation du délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		

Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte administratif de mise en place de la commission de réception des prestations	RAS	Constat maintenu
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	<p>Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement : OUI)</p> <p>Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 20 attendues : 14)</p> <p>Synthèse des observations relevées : La qualité de l'archivage est globalement satisfaisante</p>		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : N° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE)	Date d'approbation du contrat : 09/09/2021
Nature du Marché : SERVICE	Montant TTC du Contrat : 117 032 400 F CFA HT : 99 180 000 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS INFORMATIQUE SARL Tél : 97 29 55 42/ 95 86 38 61 / 90 90 10 90	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Impossible à apprécier	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Favorable avec recommandation	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	Constat maintenu

Qualité du contrat	<p>Le contrat présente quelques coquilles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ; • Une absence du numéro SIGMAP sur le contrat, absence dans le contrat de l'ordre de service de démarrage des prestations tels que prévu au point 14 du contrat 	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020 et non 4 JO (Date de signature par l'attributaire : 20/08/2021 ; Date de signature par la PRMP : 06/09/2021 ; Délai observé : 12 jrs ouvrables)</p>	RAS	Constat maintenu
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Marché exécuté avec 11 jrs de retard et sans preuve d'application des pénalités de retard	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Seule la preuve de paiement de 45 560 412 FCFA est mise à notre disposition	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Globalement satisfaisant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ; • Absence de preuve de Publication d'un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure ; • Absence de preuve de Soumission à l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix ; • Absence de BE de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent 	RAS	Constat maintenu
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : N° 0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm ² pour alimentation en Energie	Date d'approbation du contrat : 07/04/2021
Nature du Marché : SERVICE	Montant TTC du Contrat : 80 948 000 F CFA HT : 68 600 000 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMMERCE GENERAL ET ELECTRICITE (CGE° SARL Tél : 21 34 13 06 / 21 33 12 14	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Impossible à apprécier		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Favorable avec recommandation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai d'étude de projet de marché par l'organe de contrôle (Date de réception du projet de marché :	RAS	Constat maintenu

	24/02/2021 ; Date d'évaluation : 03/03/2021 ; Délai observé : 06 J au lieu de 03 JO)		
Qualité du contrat	<p>Le contrat présente quelques coquilles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ; • Une absence du numéro SIGMAP sur le contrat, absence dans le contrat de l'ordre de service de démarrage des prestations tels que prévu au point 14 du contrat 	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Marché non enregistré avant début d'exécution (marché enregistré le 02/06/2021, et date de délivrance de l'OS le 14/04/2021)	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Marché exécuté avec un retard de 124 jours et sans mise en demeure ni preuve de prélèvement des pénalités de retard	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Globalement satisfaisant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none">• Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ;• Absence de preuve de Publication d'un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure• Absence de preuve de Soumission à l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix ;• Absence de BE de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent	RAS	Constat maintenu
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : N° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE	Date d'approbation du contrat : 03/09/2021
Nature du Marché : Fourniture	Montant TTC du Contrat : 292 755 830 F CFA HT : 248 098 161 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU & FILS Tel : 95 45 82 / 97 62 74 50	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Impossible à apprécier		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Avis de la DNCMP : Favorable avec recommandation <ul style="list-style-type: none"> • Publier un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure • Soumettre l'exécution des marchés au contrôle spécifique des prix 	RAS	Constat maintenu

Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Constat maintenu
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	<p>Le contrat présente quelques coquilles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ; • Une absence du numéro SIGMAP sur le contrat 	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Absence de la preuve de notification du marché approuvé au titulaire	RAS	Constat maintenu
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'OS dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Qualité de l'archivage	Globalement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ; • Absence de preuve de Publication d'un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure ; • Non prise en compte des recommandations de la DNCMP ; • Absence de BE de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent 	RAS	Constat maintenu
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 18/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : SBEE	
Référence et objet du contrat : N° 3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance Sèmè-kpodji	Date d'approbation du contrat : 06/09/2021
Nature du Marché : SERVICE	Montant TTC du Contrat : NF F CFA HT : 558 875 754 FCFA
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MICROENER Tél : +33 (0) 1 48 15 09 09 / + 33 (0) 1 48 15 09 07 ou 06	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Impossible à apprécier		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020	RAS	Constat maintenu

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai d'étude de projet de marché par l'organe de contrôle (03 JO et non 04 JO)	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	<p>Le contrat présente quelques coquilles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat ; • Une absence du numéro SIGMAP sur le contrat ; • Absence dans le contrat de l'ordre de service de démarrage des prestations tels que prévu au point 14 du contrat 	RAS	Constat maintenu
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché	RAS	Constat maintenu
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'OS dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Paiement	Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Qualité de l'archivage	Globalement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none">• Absence de preuve de Publication d'un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure• Absence de preuve de Soumission à l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix ;• Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations telle que recommandée par la DNCMP Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020• Absence de BE de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent• Le contrat présente quelques coquilles à savoir non harmonisation des paraphes sur toutes les pages du contrat, absence	RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none">du numéro SIGFIP sur le contrat• Non-respect du délai d'étude de projet de marché par l'organe de contrôle (03 JO et non 04 JO)• Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue : 20/07/2023	
Nom de l'autorité contractante : SBEE	
Référence et objet du Contrat : N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 0612/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE)	
Date d'approbation du marché : 06/12/2021	
Montant TTC du Contrat : 33 273 640	Montant HT : 28 198 000
Mode de Passation du marché :	
Financement : Budget Autonome SBEE	
Nom et Adresse du Consultant : Monsieur Romaric OGOUWALE	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Absence du marché dans le PPM validé et publié		
Qualité de l'AMI	Satisfaisante		
Publication de l'AMI	Insuffisance de canaux de publication de l'AMI, absence de preuve de publication à la préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires art 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020	RAS	Constat maintenu
Mise en place du COE	La Note de service a été mise en place par la PRMP et non par l'Ordonnateur de crédit	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	La réception des plis est satisfaisante		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante		

Qualité du PV d'ouverture	Absence du PV d'ouverture dans la documentation	RAS	Constat maintenu
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	Satisfaisante		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluations de l'AMI aux candidats	RAS	Constat maintenu
Qualité de la DP	Satisfaisante		
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des propositions des proposition technique	Absence de PV d'ouverture des proposition technique	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des proposition technique	Absence de PV d'ouverture des proposition technique	RAS	Constat maintenu
Evaluation des propositions des proposition technique	Absence de PV d'ouverture des proposition technique	RAS	Constat maintenu
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	Non-respect du délai d'évaluation des propositions 5 jrs ouvrables pour les DRP (Date de dépôt des propositions : 18/05/2021 ; Date de signature du rapport : 16/06/2021 ; Délai observé : 22 JO)	RAS	Constat maintenu
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Satisfaisante		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Incohérence entre la date de réception du rapport d'évaluation par la CCMP	RAS	Constat maintenu

	(25/09/2021) d'avec celle d'étude du dossier (07/09/2021)		
PV de négociation	Satisfaisante		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			

Date de la revue : Le 21/07/2021
Nom de l'Autorité contractante : SBEE
Référence et objet du contrat : Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)
Date d'approbation du Contrat : 22/03/2021
Nature du Marché : Prestation de services
Montant du Contrat TTC : 4, 315, 260 soit 40 710 francs CFA au maximum par personne pour un nombre total de 106 ET HT :
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Polyclinique LAB du Campus, Tel : 97 87 54 97

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisante		
Qualité du DAC	<i>Satisfaisante</i>		
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO	RAS	Constat maintenu
Mise en place de la COE	Absence de preuve de mise en place de la COE	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des offres	Absence preuve d'ouverture des offres	RAS	Constat levé
Qualité du PV d'ouverture des offres	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu

Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	Non appréciable (Absence de preuve) Documents d'appréciation de ce critère non fournis	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation :	Document d'appréciation de ce critère non fournis		
PV d'attribution provisoire	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu
Respect du délai légal d'attente	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu
Projet de marché	Non appréciable (Absence de preuve d'étude du projet de contrat)	RAS	Constat maintenu
Signature du contrat	Satisfaisante		
Approbation du contrat de marché	Satisfaisante		
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Il y a début d'exécution du marché avant enregistrement du contrat (contrat a été enregistré le 21/06/2021 et la date de début 17/05/2021)	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (Absence de preuve de publication)	RAS	Constat maintenu

Restitution des garanties	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu
Existence d'une commission de réception du marché	Non appréciable (Absence de preuve)	RAS	Constat maintenu
Paiement	Non appréciable (Absence de preuve de paiement mis à part les factures)	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Absence dans certains marchés, des actes administratifs mettant en place le COE ;
- ✓ Absence de preuves d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions de leurs prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- ✓ Absence de preuves de prise en compte des recommandations de la DNCMP ;
- ✓ Absence de preuves de communications à l'ARMP à titre informatif des marchés passés par entente directe ;
- ✓ Non reconduction de certaines procédures entamées avant 2021 dans le PPM de l'année 2021 ;
- ✓ Insuffisance des canaux de publications et d'affichages de quelques marchés de DRP;
- ✓ Notes de services mettant en place les COE sont parfois signées par la PRMP et non le Directeur Général ;
- ✓ Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres ;
- ✓ Non restitution des garanties de soumission ;
- ✓ Absence des actes administratifs mettant en place les différentes commissions de réception des prestations
- ✓ Certains marchés non enregistrés avant débuts d'exécutions ;
- ✓ Absence de preuves de publications des avis d'attributions définitives ;
- ✓ Absence de certaines offres dans certains dossiers (versions papier comme versions numérique)
- ✓ Absence dans certains marchés des factures et des preuves de paiements ;
- ✓ Retard dans l'exécution de certains marchés sans application des pénalités de retard.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la SBEE.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
Planification de la passation des marchés	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	<ul style="list-style-type: none"> - Nullité du marché ; - Estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation du marché - Retard dans l'exécution 	PRMP ; Coordination des marchés.
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DRP ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<ul style="list-style-type: none"> - Violation du principe fondamental de transparence des procédures - Restriction volontaire de la Consultation. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP 	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
Mise en place de la COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit d'attribution - Influence sur la procédure 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise évaluation des offres - Arrêt de la procédure 	PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte contre l'autorité contractante - Réparation du préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise). 	Moyen	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP ;
Approbation des contrats	Plusieurs marchés approuvés hors délai de validité des offres.	<ul style="list-style-type: none"> - Caducité de l'offre financière - Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire 	Moyen	Perte de financement	Gestionnaires Ordonnateurs

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	- Violation du principe de la transparence des procédures	Significatif	- Recours contre la procédure - Sanctions à l'endroit de la PRMP	PRMP
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Moyen	- Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Moyen	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; Absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; Défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Violation du principe de transparence - Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP 	CCMP et PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; - Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; - Non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique. 	Significatif	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	Plan passation de des marchés publics	Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.
2.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
4.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
5.	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité

			contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
6.	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
7.	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
8.	Règlement des marchés publics	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au

	(pénalités de retard)		<p>contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>
9.	Organisation et fonctionnement des organes	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la CCMP	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
10.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
11.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation existe mais inefficace	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 8 : Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Plan de passation des marchés publics	Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.	Immédiat		Pourcentage des marchés publics initiés, non approuvés en N-1 et inscrits dans le PPMP de l'année budgétaire en cours.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
2.	Publication de l'avis d'Appel concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés publiés dans les tous les canaux requis	PRMP
3.	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			procédures de sollicitation de prix				
4.	Garantie soumission de	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux restitution cautions de des de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
5.	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
6.	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7.	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
8.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure		Moyen terme	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<p>préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>			<p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	
9.	Organisation fonctionnement et des organes	<p>Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités par la CCMP</p>	<p>Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas</p>		<p>Moyen terme</p>	<p>Disponibilité des rapports trimestriels et du rapport annuel de la CCMP.</p>	<p>CCMP</p>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.				
10.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation d'archivage du système	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en	PRMP ; Archiviste- PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						place et utilisés à bon escient.	
11.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation existe mais non efficace.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP et Responsables des structures

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la SBEE pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, les non-conformités à la loi et défaillances relevées méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la SBEE.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Nom et prénoms	Fonction
01	AGBOTOUEDO Joseline	DAF
02	YEHOUENOU Michel	SPM/PRMP
03	HOUAGA Nestor	PRMP intérimaire
04	Eric H. HOUNGAN	C/CCMP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Références du contrat	Titulaire	Mode de passation	Nature du marché	Montant en FCFA
1.	Contrat n° 2592/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP / CCMP du 04/08/2021 relatif à la sélection d'un consultant pour l'assistance au processus de passation des marchés publics dans le cadre de la réalisation des ouvrages 63KV pour le compte du projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution (PRESREDI)	CABIRA, Tel : (225) 27 20 31 26 90	ED	Prestations intellectuelles	35 400 000
2.	Contrat n° 3024/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/ CCMP du 08/10/2020 relatif à la construction d'une ligne HTA 33KV AERO SOUTERRAINE, équipement des postes de livraison et transformation HTA/BT de puissance 2000 KVA à KEROU	ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU & FILS, Tel : 95 45 82 78 / 97 62 74 50	ED	Travaux	125 028 419
3.	Contrat n° 2641/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP / SP du 03/08/2021 relatif aux travaux de remise en état et de renforcement de la sécurité du serveur de production IBMi du système informatique Gd'Or de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	GROUPE CAURIS INFORMATIQUE SARL, Tel : 97 29 55 42 / 95 86 38 61	ED	Travaux	55 817 011
4.	Contrat n° 3014/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP / CCMP du 03/09/2021 relatif à l'alimentation en énergie électrique du village d'ARBONGA et son centre de santé au profit de la SBEE	ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU & FILS, Tel : 95 45 82 78 / 97 62 74 50	ED	Fournitures	200 721 604
5.	Contrat N° 0321/ME/DNCMP/SBEE/PRMP/ CCMP/SP du 05/03/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour la mise en place d'un outil de calcul et d'actualisation des provisions pour indemnité de départ à la retraite du personnel de la SOCIETE	SYNERGIE D'EXPERTISE COMPTABLE DE CONSEIL ET D'AUDIT (SECA) SARL, Tel : 97 59 90 09	DRP	Prestations Intellectuelle	21 476 000

N° d'or dre	Références du contrat	Titulaire	Mode de passation	Nature du marché	Montant en FCFA
	BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)				
6.	Marché n° 0616/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP du 22/03/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE) (Lot4)	Polyclinique LAB du Campus, Tel : 97 87 54 97	AOO	Services	2 876 250
7.	Marché n°0679/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/ CCMP/DNCMP/SP du 31/03/2021 relatif aux travaux de réfection des infrastructures fibres optique de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)	SOCIETE KNIF SARL, Tel : 97 88 31 24 / 95 95 73 73	DRP	Travaux	24 639 580
8.	Contrat N° 0194/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 16/02/2021 relatif à l'entretien et nettoyage des sites de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) Lot 1	COMPAGNIE SEB TEL : 21 30 78 26/66 65 25 22	AOO	Services	32 650 722
9.	Contrat N° 2594/MEF/SBEE/PRMP/DNCMP/ CCMP/SP du 03/08/2021 relatif à L'acquisition de logiciel DAP disposant du serveur, l'actualisation de la licence des logiciels et le renforcement de la capacité des utilisateurs au profit de la SBEE	INNOVATION ENERGIE DEVELOPPEMENT (IED), TEL : + 33 (0) 4 7259 1320	Gré à gré	Fournitures	75 037 217
10	Contrat N° 3919/SBEE/DG/PRMP/DNCMP/CC MP du 20/10/2021 relatif à la description des fiches de poste et profils de compétences ainsi que supports aux plans de formation de la nouvelle structure organisationnelle de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	SIMARD SABIN ; TEL : 205 rue Bourassa Alma (Québec)	Gré à gré	Fournitures	21 195 000
11	Contrat N° 2593/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP / SP du 03/08/2021 relatif à la réalisation des travaux d'implémentation sur le progiciel	TOGO-ASSISTANCE-SERVICES (TAS) TEL :	Gré à gré	Services	13 214 275

N° d'or dre	Références du contrat	Titulaire	Mode de passation	Nature du marché	Montant en FCFA
	SMARTVEND de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	228 22 61 57 20			
12	Contrat N°3018/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif aux travaux complémentaires de réfection des infrastructures fibres optique de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	SOCIETE KNIF SARL TEL : 97 88 31 24/95 95 73 73	Gré à gré	Travaux	1 843 042 032
13	Contrat N°0115/MEFME/SBEE/PRMP/CCM P/SP du 01/02/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechanges pour le transformateur de puissance de Sèmè-kpo suivi de formation au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique	MICROENER TEL : +33(0)148150 909 /+33(0)1 48 15 09 07 ou 06	Gré à gré	FOURNITURE	18 516 327
14	Contrat n° 1187/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/SP du 03 mai 2021 relatif à l'acquisition de fer U balises au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique	Société KAYI HOUNTONDJI (SKH) SARL, Tél. : (229) 97 21 86 76 / 68 5858 58 / 91 58 58 58	DC	Fournitures	8 956 200
15	Contrat n° 2595/MEF/ME/SBEE/DNCMP/CCM P/ SP du 29 août 2021 relatif aux travaux de cloisonnement et de câblage réseau de l'immeuble UPS devant abriter certaines Directions de la Société Béninoise- d'Energie Electrique	Société KNIF SARL, Tél. : (229) 95 95 73 73 / 97 88 31 24	DC	Travaux	11 284 104
16	Contrat n° 3791/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP / CCMP/SP du 10 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cinq mille (5 000) mètres de câble torsadé HTA souterrain 12/20/204 3 X 1 X 240 mm ² aluminium au profit de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)	AFRIQUE CONSTRUCT ION ET ERNERGIE (ACE), Tél : (229) 97 75 34 19 / 95 05 87 16 ; Email : aceforafrica@gmail.com	ED	Fournitures	98 128 800

N° d'ordre	Références du contrat	Titulaire	Mode de passation	Nature du marché	Montant en FCFA
17	Contrat n° 0873/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP/DRH/SP du 15 avril 2021 relatif à la sélection d'un consultant pour accompagner et piloter le personnel de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)	Cabinet NEMANY TALENTS, Tél : (229) 67 61 75 75 / (225) 07 07 890 147	ED	Prestations Intellectuelles	70 373 600
18	Contrat n° 3168/MEF/ME/SBEE/DT/PRMP/CCMP/DNCMP/SP du 15 septembre 2021 relatif aux travaux de déplacement du réseau électrique HTA/souterrain sur le site du projet de construction de la cité ministérielle	Société Tout Va Bien, Tél : (229) 61 18 18 18 / 95 10 10 10 ; Email : david.toutvabi.en0001@gmail.com	ED	Travaux	32 273 119
19	Marché N°0098/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNC MP du 27/01/2021 relatif à la Sélection de prestataires pour le gardiennage des sites de la SBEE	GROUPE INTELLIGENCE SYSTÈME ASSISTANCE Sarl (ISA) TEL : 96 92 63 46 /95 21 42 49	AOO	Services	24 604 180
20	Marché N°045/MEF/ME/SBEE/DG/DPAS/CC-DCC/SP du 19/02/2021 relatif au recrutement d'une agence de communication au profit de la SBEE	AG PARTNERS TEL :21 30 78 26 / 66 65 25 22	AOR	Services	76 036 800
21	Marché N°2597/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNC MP/ CCMP DU 03/08/2021 relatif à la sélection d'une assistance a maître d'ouvrage (AMO) du Système d'Information Géographique (SIG) de la SBEE	SIG- CONSULT ; TEL : +212 6661 15 16 38 /+229 99 33 99 79	ED	Prestations Intellectuelle	59 000 000
22	Contrat N°0682/MEF/ME/SBEE/DPAS/ DTD/DPMEER/PRMP/DCMP/SP du 16/03/2021 relatif à l'acquisition de matériels électriques dans le cadre du projet doing busines	ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU ET FILS	ED	Fourniture	9 510 800
23	Contrat N°5688/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNC MP/ SP DU 15/12/2021 relatif à la	FRANZETTI Tél : 21 37 72	ED	TRAVAUX	20 486 341

N° d'ordre	Références du contrat	Titulaire	Mode de passation	Nature du marché	Montant en FCFA
	démolition du bâtiment devant abriter le centre clientèle de la Drop (TOKPOTA PORTO-NOVO) AU PROFIT DE LA SBEE	28 / 66 47 65 44			
24	Contrat N° 3094 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP/CC MP du 09/09/2021 relatif à la mise aux normes du progiciel Gd'or en exploitation a la SBEE pour les paiements électroniques des factures en vue de sa synchronisation avec la plateforme nationale de paiement électronique (PNPE)	GROUPE CAURIS INFORMATIQUE SARL Tél : 97 29 55 42/ 95 86 38 61 / 90 90 10 90	ED	SERVICE	117 032 400
25	Contrat N°0786/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNC MP/ CCMP du 07/04/2021 relatif à l'acquisition de câble HTA préassemblé unipolaire ALU 3*1*240 mm2 pour alimentation en Energie	COMMERCE GENERAL ET ELECTRICITE (CGE° SARL Tél : 21 34 13 06 / 21 33 12 14	ED	Fourniture	80 948 000
26	Contrat N° 3015/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP / CCMP du 03/09/2021 relatif à l'Acquisition de matériels électriques pour la période pluvieuse au profit de la SBEE	ETABLISSEMENT LE REVEIL TOSSOU & FILS Tel : 95 45 82 / 97 62 74 50	ED	Fourniture	292 755 830
27	contrat N°3017/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNC MP/ CCMP/SP DU 06/09/2021 relatif à la formation des techniciens de la SBEE dans le cadre de l'acquisition de pièces de rechange pour le transformateur de puissance seme-kpodji	MICROENER Tél : +33 (0) 1 48 15 09 09 / + 33 (0) 1 48 15 09 07 ou 06	ED	Services	558875754
28	Contrat : N° 5340 /MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP DU 06/12/2021 Relatif à l'audit de mise en œuvre du plan d'action et de réinstallation du projet de restriction et d'extension du système de répartition et de distribution à la société béninoise d'Energie électrique (SBEE)	Monsieur Romaric OGOUWALE	DRP	Prestations Intellectuelles	33 273 640

N° d'or- dre	Références du contrat	Titulaire	Mode de passation	Nature du marché	Montant en FCFA
29	Marché N° 0615/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCMP DU 22/03/2021 sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE (lot5)	Polyclinique LAB du Campus, Tel : 97 87 54 97	AOO	Services	4 315 260
30	Marché n°0872/MEF/ME/SBEE/PRMP/CCM P du 15/04/2021 relatif à la sélection de structures sanitaires pour la visite médicale annuelle du personnel de la SBEE	Clinique centrale de Calavi	AOO	Services	6 075 000

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à l'atelier de validation des rapports d'audit tenu à cotonou les 05 aout 2024, la SBEE a transmis ses contre observations ce même jour par courriel ci-dessous indiqué.

Pièces justificatives complémentaires pour les diligences 2 et 4

Expéditeur : fhoundji@sbee.bj
À : nimadenexpertises22@yahoo.com; demalanville1@yahoo.fr
Cc : contact@armp.bj; nhouaga@sbee.bj; ehounagan@sbee.bj; fhoundji@sbee.bj; zmehissou@sbee.bj
Date : Lundi 5 août 2024 à 21:43 UTC+

Bonjour Messieurs les Représentants du Cabinet ;
Je vous prie de trouver en fichiers attachés des pièces complémentaires pour les diligences 2 et 4.
Merci

-  CV HOUNDJI Fortuné.pdf
4.5MB
-  CV MICHEL YEHOUEOU.pdf
2.3MB
-  CV_YAKPEKEVO.pdf
1.4MB
-  DIPLOM_YAKPEKEVO.pdf
410.1kB
-  DIPLOME HOUNDJI Fortuné.pdf
575.5kB
-  Diplomes_PRMP SBEE_M. YEHOUEOU_comp..pdf
383.2kB
-  Rapport annuel d'activités CCMP 2021.pdf
387.6kB

Transmission, pour contre observation la synthèse des marchés audités

Boîte de réception



GANKOU Aurel

Bonjour, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L EXPERTISES Sarl dans votre ministère. Tout en

ven. 4 août 2023 08:49



Michel YEHOUEOU <myehouenou@sbee.bj>

À moi, nhouaga, Eric

ven. 11 août 2023 11:32



Bonjour Monsieur le Chef de Mission AUDIT ARMP 2021,

La Personne Responsable des marchés publics de la SBEE, par ma voie vous présente ses excuses pour le retard de ses observations sur le rapport d'audit restitué. Une équipe s'en charge depuis la semaine dernière, et vous sera utilement saisi au plus tard le mercredi prochain.

Michel YEHOUEOU,

Coordonnateur des Marchés Publics

Direction Patrimoine, Achat et Logistique

Société Béninoise d'Énergie Électrique

Tél: +229 95 77 68 06

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivie des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;

- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement
des organes de passation et de contrôle**

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULÉ DU MARCHÉ (Référence et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art 8 décret 2020-596 du 23/12/2023)												
		Planification du marché												
		Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)												
		Réserveur du crédit (voir la fiche)												
		Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis												
		Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis												
		Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition												
		Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres												
		Publication du PV attribution												
		Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés												
		Observance de la période d'attente												
		Elaboration du projet de contrat												
		Restitution de la caution de soumission												
		Enregistrement du contrat avant mis en exécution												
		Notification Du marché approuvé au titulaire												
		Publication de l'avis d'attribution définitive												
		Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise en demeure, pénalité de retard ect)												
		Mise en place d'un comité de réception des prestations												
		Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai												
		Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes												
		TAUX MOYEN												
		OBSERVATIONS												

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULÉ DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis	(art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la Signature du PV d'ouverture des offres	Validation d'évaluation	rapport des	Respect du délai requis pour la validation du rapport	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du	Examen juridique et technique du projet de marchés avant	Respect du délai requis pour	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
11																					
12																					
13																					

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Signature, approbation et enregistrement du marché		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
Publication de la DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
Publication de l'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		

Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de			

Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :